CASIER_GEST_INSTANCE
20/06/2022
A22-VS-08112

SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

A Paris, le 15 juin 2022

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes

Messieurs les Présidents des Etablissements
publics de coopération intercommunale

Monsieur le Président du Département
du Val-de-Marne

Madame la Présidente de la Région Ile-de-France

Réponse à la signature du Maire

DIRECTION GÉNÉRALE — Reçu le 17 JUIN 2022 — ORIGINAL : GI — COPIES : VR GDL DSN

COURRIER — Reçu le — Enregistré le — N° Chrono

Nos Réf. : SIP/CBT-22-486
Affaire suivie par : Virginie HEBERT (01.44.74.32.06 – secretariat-instances@sipperec.fr)

Objet : Affichage de la convocation au prochain comité

Madame, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président et cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

- la convocation de la prochaine réunion du Comité syndical du SIPPEREC, fixée au 21 juin 2022, **pour affichage,**
- le procès-verbal de la séance du Comité syndical du SIPPEREC du 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

Paris, le
Le Président

Jacques J.P MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1er Vice-Président du Territoire Paris Est Marne & Bois

P.J. : - Convocation du comité syndical du 21 juin 2022.
- Procès-verbal du comité du 31 mars 2022.

SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

CONVOCATION

des membres du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication dont le siège social est situé Tour Lyon Bercy – 173/175 rue de Bercy - CS 10205 - 75588 - Paris Cedex 12

A LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 21 JUIN 2022 A 10 HEURES

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Affaire n°1 Approbation du procès-verbal du comité du 31 mars 2022.

Affaire n°2 Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical.

Affaire n°3 Compte de gestion du receveur, compte administratif de l'exercice 2021 et affectation du résultat.

Affaire n° 4 Budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Affaire n° 5 Budget annexe de la régie Gényo : Compte de gestion du receveur, compte administratif de l'exercice 2021 et affectation du résultat.

Affaire n°6 Budget annexe de la régie Gényo : Budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Affaire n° 7 Retrait de la compétence « Développement des énergies renouvelables » des communes de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson et adhésion des communes de Brunoy et de Sucy-en-Brie à la compétence « Infrastructures de charge ».

Affaire n° 8 Désignation des représentants du SIPPEREC à la Commission consultative sur l'énergie de la Métropole du Grand Paris.

Affaire n° 9 Affaire de personnel.

Affaire n° 10 Bilan d'activité de la convention de partenariat avec EDF et Enedis pour l'exercice 2021.
Révision à la hausse des enveloppes communales 2022 et prévision d'un dispositif exceptionnel.

Affaire n° 11 Bilans 2020 et 2021 du programme d'enfouissement du réseau « fils nus ».

Affaire n° 12 Bilan du contrôle relatif aux incidents de coupures électriques notifiés au SIPPEREC pour l'exercice 2021.

Affaire n° 13 Contrôle du programme travaux 2020 des investissements sur le réseau du SIPPEREC, menés par Enedis dans le cadre du schéma directeur des investissements.

Affaire n° 14 Contrôle à la suite de l'incident au poste source de Levallois-Perret du 26 septembre 2021 et suites à donner.

Affaire n° 15 SEM SIPEnR : Rapport d'activité de l'exercice 2021 et prises de participation.

Affaire n° 16 SEM GEOYNOV : Rapport d'activité de l'exercice 2021.

Affaire n° 17 SEM Ile-de-France Energies : Rapport d'activité de l'exercice 2021.

Affaire n° 18 Création d'un tarif de la recharge pour les prestataires d'autopartage sur le réseau La Borne Bleue.

Questions diverses.

Calendrier.

Affichée le

Le Maire

SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

Procès-verbal du comité syndical du 31 mars 2022

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, dont les membres ont été légalement convoqués les 15 et 25 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à 10 heures 20, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, aux Espaces Diderot situés 10 rue Traversière à Paris 12ème.

L'ordre du jour était le suivant :

Affaire n°1	Approbation du procès-verbal du comité du 16 décembre 2021.
Affaire n°2	Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical.
Affaire n°3	Délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie sur le territoire des communes de Pantin, du Pré Saint-Gervais et des Lilas : attribution à la société publique locale UniGéo.
Affaire n°4	Bilan de fin de la concession pour le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité de Villiers-sur-Marne conclue avec Enedis et EDF.
Affaire n°5	Constat de fin de la concession pour la distribution et la fourniture d'électricité de Villiers-sur-Marne.
Affaire n°6	Correction des enveloppes de subvention pour la transition énergétique pour l'année 2022.
Affaire n°7	Bilan de l'activité raccordement pour l'année 2021.
Affaire n°8	Bilan d'activité du fonds social, précarité et efficacité énergétiques (FSPEE) de la convention de partenariat pour l'année 2021.
Affaire n°9	Convention de coopération internationale avec Electriciens sans Frontières pour la construction de centrales photovoltaïques au Liban.
Affaire n°10	Contrôles techniques des réseaux câblés de la Plaque du Val-de-Marne.
Affaire n°11	Délégation de service public Irisé : avenant n° 19.
Affaire n°12	Confirmation du fonctionnement du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en œuvre par le SIPPEREC et le SIGEIF.
Affaire n°13	Garanties de prêts et avance en compte-courant à la SPL SEER.

Affaire n°14 Prises de participation de la SEM SIPEnR pour la réalisation de projets d'énergies renouvelables.

Affaire n°15 Autorisation donnée aux représentants du SIPPEREC de dissoudre la société d'économie mixte GEOYNOV.

Affaire n°16 Affaire de personnel.

Questions diverses.

Calendrier.

Pour les affaires communes :

Pour les délibérations 2022-03-13 à 2022-03-16, étaient présents :

Mme PECCOLO (Arcueil), M. RENAULT (Argenteuil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. MARGUERAT (Boulogne-Billancourt), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), M. TRICKOVSKI (Communauté d'Agglomération Paris Saclay), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DUKAN (Créteil), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), M. GAULON (Dugny), M. LAVENETTE (Fleury-Mérogis), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. ALBUQUERQUE (Limeil-Brévannes), M. CHASSAIN (Livry-Gargan), Mme de PABLO (Montrouge), Mme NGO (Morangis), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. CHAUVEAU (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. ISRAEL (Vanves), M. MALLET (Villemomble), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes).

Pour les délibérations 2022-03-13 à 2022-03-16, ont donné pouvoir :

M. SAC (Athis-Mons) à M. BESNARD (Cachan),
M. SEGAUD (Châtenay-Malabry) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine),
M. AYYILDIZ (Epinay-sur-Seine) à M. MANGIN (Drancy),
Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue),
M. PECAULT (Le Pré Saint-Gervais) à M. MANGIN (Drancy),
M. BARNOYER (Maisons-Alfort) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne),
M. LEROY (Montreuil) à M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne),
M. BULCOURT (Villejuif) à M. AGGOUNE (Gentilly),
M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges) à M. LESEUR (Valenton).

Pour les délibérations 2022-03-17 et 2022-03-18, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PECCOLO (Arcueil), M. RENAULT (Argenteuil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. MARGUERAT (Boulogne-Billancourt), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), M. TRICKOVSKI (Communauté d'Agglomération Paris Saclay), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DUKAN (Créteil), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), M. GAULON (Dugny), M. LAVENETTE (Fleury-Mérogis), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. RIO (Grigny), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. ALBUQUERQUE (Limeil-Brévannes), M. CHASSAIN (Livry-Gargan), Mme de PABLO (Montrouge), Mme NGO (Morangis), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge), M. CHAUVEAU (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. ISRAEL (Vanves), M. MALLET (Villemomble), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes).

Pour les délibérations 2022-03-17 et 2022-03-18, ont donné pouvoir :

M. SAC (Athis-Mons) à M. BESNARD (Cachan),
M. SEGAUD (Châtenay-Malabry) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine),
M. AYYILDIZ (Epinay-sur-Seine) à M. MANGIN (Drancy),
Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue),
M. PECAULT (Le Pré Saint-Gervais) à M. MANGIN (Drancy),
Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis) à M. GERBIER (Noisy-le-Sec),
M. BARNOYER (Maisons-Alfort) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne),
M. LEROY (Montreuil) à M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne),
M. DEROOSE (Saint-Denis) à M. FRANCESCHI (Alfortville),
M. BULCOURT (Villejuif) à M. AGGOUNE (Gentilly),
M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges) à M. LESEUR (Valenton).

Pour les délibérations 2022-03-19 et 2022-03-20, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PECCOLO (Arcueil), M. RENAULT (Argenteuil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. MARGUERAT (Boulogne-Billancourt), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), M. TRICKOVSKI (Communauté d'Agglomération Paris Saclay), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DUKAN (Créteil), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), M. GAULON (Dugny), M. LAVENETTE (Fleury-Mérogis), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. RIO (Grigny), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. ALBUQUERQUE (Limeil-Brévannes), M. CHASSAIN (Livry-Gargan), Mme de PABLO (Montrouge), Mme NGO (Morangis), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge), M. CHAUVEAU (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. ISRAEL (Vanves), M. MALLET (Villemomble), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes).

Pour les délibérations 2022-03-19 et 2022-03-20, ont donné pouvoir :

M. SAC (Athis-Mons) à M. BESNARD (Cachan),
M. SEGAUD (Châtenay-Malabry) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine),
M. AYYILDIZ (Epinay-sur-Seine) à M. MANGIN (Drancy),
Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue),
M. PECAULT (Le Pré Saint-Gervais) à M. MANGIN (Drancy),
Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis) à M. GERBIER (Noisy-le-Sec),
M. BARNOYER (Maisons-Alfort) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne),
M. LEROY (Montreuil) à M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne),
M. DEROOSE (Saint-Denis) à M. FRANCESCHI (Alfortville),
M. BULCOURT (Villejuif) à M. AGGOUNE (Gentilly),
M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges) à M. LESEUR (Valenton).

Pour la compétence « électricité » :

Pour les délibérations 2022-03-02 à 2022-03-06, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. MARGUERAT (Boulogne-Billancourt), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont), Mme CHALVIN (Châtillon), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DUKAN (Créteil), M. MANGIN (Drancy), M. GAULON (Dugny), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), Mme de PABLO (Montrouge), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. ISRAEL (Vanves), M. MALLET (Villemomble), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes).

Pour les délibérations 2022-03-02 à 2022-03-06 ont donné pouvoir :

M. SEGAUD (Châtenay-Malabry) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine),
M. AYYILDIZ (Epinay-sur-Seine) à M. MANGIN (Drancy),
Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue),
M. PECAULT (Le Pré Saint-Gervais) à M. MANGIN (Drancy),
M. BARNOYER (Maisons-Alfort) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne),
M. LEROY (Montreuil) à M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne),
M. DEROOSE (Saint-Denis) à M. FRANCESCHI (Alfortville),
M. BULCOURT (Villejuif) à M. AGGOUNE (Gentilly).

Pour les délibérations 2022-03-07 à 2022-03-12, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. MARGUERAT (Boulogne-Billancourt), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne), Mme CHALVIN (Châtillon), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DUKAN (Créteil), M. MANGIN (Drancy), M. GAULON (Dugny), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), Mme de PABLO (Montrouge), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. ISRAEL (Vanves), M. MALLET (Villemomble), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes).

Pour les délibérations 2022-03-07 à 2022-03-12 ont donné pouvoir :

M. SEGAUD (Châtenay-Malabry) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine),
M. AYYILDIZ (Epinay-sur-Seine) à M. MANGIN (Drancy),
Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue),
M. PECAULT (Le Pré Saint-Gervais) à M. MANGIN (Drancy),
M. BARNOYER (Maisons-Alfort) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne),
M. LEROY (Montreuil) à M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne),
M. DEROOSE (Saint-Denis) à M. FRANCESCHI (Alfortville),
M. BULCOURT (Villejuif) à M. AGGOUNE (Gentilly).

Pour la compétence « Développement des énergies renouvelables » :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont), Mme CHALVIN (Châtillon), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), M. LAVENETTE (Fleury-Mérogis), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. RIO (Grigny), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. ALBUQUERQUE (Limeil-Brévannes), M. CHASSAIN (Livry-Gargan), Mme de PABLO (Montrouge), Mme NGO (Morangis), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge), M. CHAUVEAU (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. LESEUR (Valenton), M. MALLET (Villemomble), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes).

Ont donné pouvoir :

M. SEGAUD (Châtenay-Malabry) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine),
M. AYYILDIZ (Epinay-sur-Seine) à M. MANGIN (Drancy),
Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue),
M. PECAULT (Le Pré Saint-Gervais) à M. MANGIN (Drancy),
M. LEROY (Montreuil) à M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne),
M. DEROOSE (Saint-Denis) à M. FRANCESCHI (Alfortville),
M. BULCOURT (Villejuif) à M. AGGOUNE (Gentilly),
M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges) à M. LESEUR (Valenton).

Pour la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » :

Etaient présents :
M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PECCOLO (Arcueil), M. RENAULT (Argenteuil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. MARGUERAT (Boulogne-Billancourt), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), M. TRICKOVSKI (Communauté Paris Saclay), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DUKAN (Créteil), M. MANGIN (Drancy), M. GAULON (Dugny), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. CHASSAIN (Livry-Gargan), Mme de PABLO (Montrouge), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. LESEUR (Valenton), M. ISRAEL (Vanves), M. MALLET (Villemomble), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. LOUVIGNE (Vincennes).

Ont donné pouvoir :
M. SAC (Athis-Mons) à M. BESNARD (Cachan),
M. SEGAUD (Châtenay-Malabry) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine),
M. AYYILDIZ (Epinay-sur-Seine) à M. MANGIN (Drancy),
Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue),
M. PECAULT (Le Pré Saint-Gervais) à M. MANGIN (Drancy),
M. BARNOYER (Maisons-Alfort) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne),
M. LEROY (Montreuil) à M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne),
M. DEROOSE (Saint-Denis) à M. FRANCESCHI (Alfortville),
M. BULCOURT (Villejuif) à M. AGGOUNE (Gentilly),
M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges) à M. LESEUR (Valenton).

Les délégués présents physiquement et les délégués représentés formant le quorum, le Comité syndical peut délibérer valablement. Le Président ouvre donc la séance à 10h20.

Le Président souhaite la bienvenue à ce Comité du SIPPEREC.

Avant de passer à l'ordre du jour du Comité, il aborde quelques sujets d'actualité.

Tout d'abord, la hausse du prix de l'énergie à laquelle ils doivent faire face. Le Gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire pour les particuliers. Ce bouclier ne concerne malheureusement ni les collectivités ni les entreprises.

Le groupement d'achat du SIPPEREC a permis de limiter l'impact de la hausse des prix de l'électricité pour les communes. Cependant, avec 25 % d'augmentation en moyenne pour 2022, les budgets ont été fortement impactés et l'avenir reste incertain.

Cette hausse se combine avec celles du gaz pour les bâtiments et de l'essence pour les véhicules. Encore une fois, les collectivités vont devoir faire preuve d'une grande agilité pour poursuivre leurs missions de service public et absorber ces dépenses supplémentaires.

Le Syndicat et les communes se sont engagés depuis de nombreuses années en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. Aujourd'hui, il est évident qu'une forte baisse des consommations, couplée à une production locale et renouvelable, sont une des solutions pour maîtriser l'avenir énergétique.

C'est dans ce contexte que s'est tenue récemment l'Assemblée Générale pour la création de la société publique locale (SPL) UniGéo pour produire de l'énergie grâce à la chaleur du Dogger et alimenter les villes de Pantin, des Lilas et du Pré Saint-Gervais.

Il est proposé, au Comité de ce jour, d'attribuer le contrat de délégation de service public à cette SPL afin de mettre en œuvre ce projet de réseau de chaleur de géothermie. Là encore, le SIPPEREC prouve la capacité des collectivités de se grouper et d'agir concrètement.

Autre actualité brûlante, les difficultés récurrentes rencontrées par de nombreux usagers de la fibre, notamment en Essonne sur les territoires des communautés d'agglomération Paris Saclay et Cœur d'Essonne. Avec une délégation d'élus, il a rencontré la Présidente, de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse). Les quatre courriers adressés par le SIPPEREC à l'ARCEP étaient restés jusque-là sans réponse. La Présidente a confirmé les avoir bien reçus. A cette occasion, le SIPPEREC lui a demandé d'agir rapidement et concrètement pour cesser ce mode « STOC » (sous-traitance opérateurs commerciaux) qui consiste à permettre aux opérateurs commerciaux comme Orange, Bouygues ou SFR, d'utiliser des sous-traitants souvent non qualifiés pour raccorder les particuliers à la fibre.

Ces sous-traitants saccagent le réseau sans que le délégataire en charge de l'infrastructure puisse les en empêcher.

Là encore, les collectivités sont en première ligne car bien entendu les particuliers excédés, sans réponse de leur opérateur, finissent par se retourner vers elles.

Le SIPPEREC va maintenir la pression sur l'ARCEP pour faire cesser cette catastrophe industrielle

Après ces points d'actualité, qui appellent à rester vigilants, il propose de passer à l'ordre du jour qui illustre la capacité des collectivités à agir concrètement et efficacement en faveur des transitions numériques et énergétiques.

Conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité désigne à l'unanimité, Philippe Rio, délégué titulaire de Grigny et 1er Vice-président, comme secrétaire de séance.

Affaire n° 1
Approbation du procès-verbal du comité du 16 décembre 2021

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du Comité syndical du 16 décembre 2021.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 2
Compte rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical

Rapporteur : Jacques J.P. Martin, Président et président de séance.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions qu'il exerce par délégation.

Depuis le Comité du 16 décembre dernier, le Président a été amené à prendre 104 décisions dont :

- 58 concernent l'enfouissement des réseaux,
- 11 concernent la distribution d'énergie électrique,
- 4 concernent les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et les certificats d'économie d'énergie (CEE),
- 5 concernent le photovoltaïque,
- 4 concernent la géothermie et les réseaux de chaleur,
- 9 concernent des décisions prises dans le cadre de la mobilité propre et des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- 10 concernent la centrale d'achat SIPP'n'CO,
- et 3 concernent des décisions diverses.

Concernant les énergies renouvelables, il invite les adhérents à développer significativement les projets solaires photovoltaïques et rappelle que le SIPPEREC est là pour les accompagner individuellement sur tous les projets envisagés sur leur territoire.

Il a également signé 49 marchés dont :

- 23 marchés suite à un appel d'offres,
- 7 marchés à procédure négociée avec mise en concurrence,
- 1 marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- 3 marchés à procédure adaptée,
- et 15 avenants.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'est formulée.

Arrivées de Monsieur Gicquel, délégué titulaire de Charenton-le-Pont et de Madame de Pablo, déléguée suppléante de Montrouge.

Affaire n° 3
Délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie sur le territoire des communes de Pantin, du Pré Saint-Gervais et des Lilas : attribution à la société publique locale UniGéo

Rapporteur : Sophie Rigault, Vice-présidente.

Monsieur Besnard, délégué titulaire de Cachan et Vice-Président ainsi que Madame Limoge, déléguée titulaire de Courbevoie et Vice-Présidente sortent de la salle.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'attribuer la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Pantin, du Pré Saint-Gervais et des Lilas à la société publique locale UniGéo.

2. Contexte

Le SIPPEREC s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de la géothermie en Ile-de-France.

L'étude de potentiel géothermique et l'étude de faisabilité ayant démontré la pertinence de réaliser un réseau de chaleur à base d'énergie géothermique sur leur territoire, les villes de Pantin, des Lilas et du Pré Saint-Gervais ont souhaité réaliser avec le SIPPEREC un réseau de chaleur à base de géothermie qui permettrait de chauffer environ 20 000 logements sur les trois communes.

Compte tenu des caractéristiques techniques et financières du projet, la délégation de service public, régie par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales est apparue comme le mode de gestion le plus adapté pour la création d'un forage géothermique et du réseau de chaleur associé, ainsi que la gestion et l'exploitation de ces installations et la fourniture d'énergie calorifique.

En outre, les 3 communes et le SIPPEREC ont souhaité que cette délégation de service public soit attribuée, à une société publique locale (SPL) afin de garantir que la société délégataire, à capitaux 100 % publics, intervienne uniquement pour ses actionnaires publics et sur leur territoire.

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le Comité syndical a donc décidé :

- de la création de la société publique locale UniGéo dont l'objet est, dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L.100-1 à L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte le remplaçant ou s'y substituant.
- d'approuver, conformément à l'article L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales, le principe de la délégation de service public portant sur la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production et de distribution d'énergie calorifique sur les territoire de Pantin, du Pré Saint-Gervais et des Lilas en vue de la confier à la SPL UniGéo.

En effet, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique, l'attribution de la délégation de service public à une société publique locale peut se faire, comme dans le cas d'espèce, sans mise en concurrence garantissant ainsi la qualité d'opérateur public du délégataire. Le SIPPEREC, actionnaire majoritaire de la SPL UniGéo, est donc exempté des règles de droit commun relatif aux mesures de publicité et de mise en concurrence.

Les villes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas ont également délibéré le 21 octobre 2021, 23 décembre 2021 et le 29 septembre 2021 sur la constitution de cette société publique locale.

Le SIPPEREC et UniGéo ont négocié la convention de délégation de service public et ont abouti à la rédaction du projet de convention qui est soumis ce jour au comité.

Le conseil d'administration de la société publique locale UniGéo a approuvé, le 8 mars 2022, le projet de convention de délégation de service public.

3. Présentation de l'affaire

Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public mis au point avec la SPL UniGéo sont les suivantes :

3.1- Au niveau technique

Dans le cadre de cette délégation de service public, le délégataire assurera notamment les missions suivantes :

- La conception, le financement et la réalisation des travaux nécessaires à la production thermique comprenant la réalisation de deux doublets de géothermie au Dogger ;
- La conception, le financement et la réalisation de travaux nécessaires à la distribution et la livraison de chaleur sur le territoire des communes actionnaires de la société UniGéo ;
- L'import et l'export de chaleur à des abonnés situés en dehors du périmètre délégué ;
- La conception, le financement et la réalisation des installations d'appoint et de secours ou des adaptations des installations d'appoint et de secours mises à disposition par les tiers et identifiées dans les annexes rendues nécessaires par le présent projet ;
- L'exploitation de la production thermique, de la distribution et de la livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes actionnaires de la société UniGéo ;
- La création et l'extension du réseau de chauffage urbain en permettant le raccordement de nouveaux abonnés ;
- Le renouvellement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public ;
- L'amortissement de toutes les installations ;
- L'organisation et la gestion des relations contractuelles avec les abonnés, les bailleurs, les aménageurs, constructeurs, promoteurs, copropriétés, usagers, etc...
- La perception des redevances auprès des abonnés au titre des prestations ;

- La gestion du réseau, incluant la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés, les achats de combustibles, d'eau et d'électricité, ainsi que tous produits et charges afférents à la gestion du service public ;
- Le maintien d'un taux de couverture annuel en énergies renouvelables (ENR) supérieur à 60 % et, en tout état de cause, supérieur ou équivalent au taux permettant de bénéficier de la TVA réduite pendant toute la durée de sa mission.

La nature des énergies utilisées et les conditions générales de fourniture à la charge du Délégataire sont prévues comme suit en régime établi, pour 166 gigawattheures (GWh) livrés aux abonnés correspondant au plan de développement prévisionnel :

- Géothermie et pompe à chaleur : 63 %,
- Chaufferie biomasse, le cas échéant : 1 %,
- Chaufferies d'appoint décentralisées fonctionnant au gaz naturel : 36 %.

Ces engagements de couverture sont déterminés et ne valent que sur la base des données géothermales suivantes :

- T°C géothermale : 59 °C en tête de puits,
- Débit : 640 m3/h (2 fois 320 m3/h).

3.2- Au niveau économique

La durée de la convention de délégation de service public est de 30 ans.

Le prix moyen du mégawattheure (MWh) de chaleur en date de septembre 2021 est de 82,12 €HT/MWh, soit 86,63 €TTC/MWh pour un Taux de Rentabilité Interne (TRI) de 6 %.

L'investissement prévu par la SPL UniGéo correspondant aux travaux de forage et de premier établissement du réseau de chaleur et d'extension nécessaire à la production, la distribution et la livraison de chaleur aux abonnés s'élève à 79,3 millions d'euros.

La part d'énergies renouvelables dans le réseau de chaleur étant supérieure à 60 %, les usagers bénéficieront du taux réduit de TVA à 5,5 %.

3.3- Calendrier

- Début avril 2022 : signature de la convention de délégation de service public ;
- Décembre 2022 : démarrage des travaux de forage des puits de géothermie ;
- 3ème trimestre 2023 : début des travaux de construction de la première phase du réseau de chaleur ;
- Saison de chauffe 2023-2024 : mise en service prévisionnelle du réseau de chaleur.

4. Pièces annexes jointes ou consultables

Pièces annexes jointes :

- Le rapport de l'exécutif sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- Le projet de convention,
- La liste des annexes.

Pièces annexes consultables uniquement en téléchargement :

- Les annexes au projet de convention.

5. Décision

En conclusion, il est proposé au Comité d'attribuer la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie sur le territoire des communes de Pantin, du Pré Saint-Gervais et des Lilas à la société publique locale UniGéo.

Le Président donne la parole à la salle.

Marc Elfassy, délégué suppléant de Romainville

Sa commune, Romainville, proche de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas, serait un client du futur réseau pour deux zones proches de l'exploitation.

L'actuelle majorité souhaite aller plus loin et être partie prenant du projet. Des études seront lancées afin de savoir si Romainville pourrait être intégrée au projet et éventuellement, entrer au capital de la SPL sous réserve de l'accord des actionnaires de celle-ci.

Sophie Rigault

L'intégration de nouvelles communes à un réseau de géothermie est tout à fait possible si les conditions sont réunies. C'est le cas pour le réseau de la SPL SEER déployé au départ sur les communes de Grigny et Viry-Châtillon et qui s'étend actuellement aux communes de Fleury-Mérogis (la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis est en cours de raccordement) et de Sainte-Geneviève-des-Bois. Une autre extension est prévue à Saint-Michel-sur-Orge, commune dont elle est maire.

Fatah Aggoune, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président

Il tient encore une fois à féliciter l'ensemble des élus et les équipes du SIPPEREC pour le travail réalisé sur ce projet. Il y a une dynamique depuis 10 ans. Le réseau ARGEO, déployé sur les communes d'Arcueil et de Gentilly, a été le premier projet. Il est fier lorsqu'il voit tous les projets menés au sein des SEM et des SPL et notamment l'extension du réseau de la SEER jusqu'à la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois. Une subvention de l'ADEME, à l'instar de celle allouée au réseau YGEO, permettrait au réseau ARGEO d'atteindre un équilibre budgétaire.

Philippe Rio, délégué titulaire de Grigny et 1er Vice-Président

L'addition des projets de géothermie représente des dizaines de milliers de tonnes de CO_2 en moins rejetés dans l'atmosphère, par an. La géothermie c'est aussi cela. Elle permet la maîtrise du coût mais également une réponse à l'objectif des énergies renouvelables de diminuer fortement les rejets de CO_2 dans l'atmosphère. Il faut que le Syndicat rendre ça lisible et visible.

Sophie Rigault

Au vu des bénéfices pour les territoires, il est essentiel d'intégrer les projets de géothermie dans l'élaboration des schémas d'énergies renouvelables, les plans Climat Air-Énergie Territoriaux (PCAET), etc.

Le Président

Il fait observer que ce projet est subventionné à un niveau intéressant. Il est nécessaire que le SIPPEREC ait un haut niveau de subventionnement pour chacun de ses projets afin d'équilibrer au mieux la partie subventionnée et la partie financement bancaire.

Philippe Rio

Le financement est en effet un des sujets principaux. Sur les projets de géothermie, les subventions sont indispensables mais pas suffisantes. Or, l'expérience malencontreuse de la SEER qui avait obtenu une offre de prêt de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 19 millions d'euros, offre retirée après 18 mois d'instruction, démontre que la France doit inventer un système de prêt bonifié pour soutenir les projets et accélérer la transition énergétique. Il est heureux que la SEER ait pu compter sur le soutien de la Caisse des Dépôts qui a permis de générer 10 millions d'euros supplémentaires sur l'ensemble du prêt.

Sophie Rigault

Eric Lombard, le PDG de la Caisse des Dépôts, venu en visite à la SEER, devait essayer de comprendre pourquoi la Banque Européenne d'Investissement avait retiré son offre de prêt. L'expérience de la SEER sera utile pour le financement des futurs projets de réseaux de chaleur.

Arnaud Brunel, Directeur Général

Avec tous les projets menés ces dernières années avec les communes adhérentes, le SIPPEREC a en effet accumulé une grande et précieuse expérience. L'Ile-de-France a la chance de disposer d'un potentiel très important sur le plan de la géothermie mais aussi de la production d'électricité grâce au solaire photovoltaïque. Le SIPPEREC peut agir dans ces deux domaines.

Le Syndicat pourrait devenir un des plus gros producteurs d'énergies renouvelables et de chaleur, en Europe. Mais pour mener ces projets, il doit pouvoir bénéficier de financements, notamment par la BEI.

Concernant Romainville, il confirme la possibilité pour le SIPPEREC de lancer dès à présent l'étude pour une extension sur la commune.

Il n'y a plus de remarque. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2022-03-01 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Besnard et Madame Limoge rentrent dans la salle.

Affaire n°4
Bilan de fin de la concession pour le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité de Villiers-sur-Marne conclue avec Enedis et EDF

Rapporteur : Marie-Pierre Limoge, Vice-Présidente.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver les conclusions des rapports de contrôle relatifs aux aspects financiers et techniques du bilan de fin de la concession pour le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité de Villiers-sur-Marne conclue avec Enedis et EDF.

2. Contexte

Ce contrat de concession sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne arrive à son terme le 10 avril 2022. Il est ainsi nécessaire d'établir un bilan de fin de concession sur les aspects financiers et techniques.

Le SIPPEREC a notifié à Enedis, par courrier du 2 juin 2021, l'engagement d'une mission de contrôle, conformément à l'article 32-A du cahier des charges de concession de distribution publique, dont l'objet est d'établir un bilan de la concession sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne.

3. Enjeu

Si une délégation de service public a vocation à externaliser la gestion et le risque financier d'un service public à un prestataire privé, elle n'exonère pas pour autant totalement la collectivité de toute considération financière.

Deux éléments peuvent jouer. D'une part, l'équilibre économique de l'activité doit être respecté. D'autre part, la collectivité conserve un intérêt financier puisque les biens construits et exploités dans le cadre de la délégation de service public sont dès l'origine des biens appartenant à la collectivité, construits et financés grâce à l'argent perçu auprès des usagers.

Dans le cas particulier de la distribution publique d'électricité, l'équilibre financier est en quelque sorte externe au SIPPEREC puisque les tarifs d'électricité font l'objet d'une péréquation nationale et sont fixés par la Commission de Régulation de l'Energie via le TURPE (tarif d'utilisation du réseau public d'électricité). Il est en revanche essentiel que le SIPPEREC vérifie que les pratiques comptables du délégataire respectent bien les droits financiers du concédant.

L'objectif de la réalisation du bilan de fin de concession est d'acter conjointement, avec le concessionnaire, la validité de la comptabilité patrimoniale du concessionnaire au terme du contrat, ainsi que l'état des lieux du réseau exploité par Enedis sur le territoire de la commune de Villiers sur Marne, et de pointer des désaccords éventuellement redressables.

4. Présentation de l'affaire

La commune de Villiers-sur-Marne (94) est desservie, à fin 2020, pour la distribution d'électricité par Enedis sur la totalité de la moyenne-tension (HTA) de 44 km et une partie minoritaire de la basse-tension (BT) de 9 km, ce qui représente environ 2 000 usagers (15% des usagers de la commune).

La valeur brute du réseau de la concession atteint 6,1 millions d'euros en 2020. La valeur nette comptable s'élève, pour sa part, à 3,9 millions d'euros, dont 0,1 millions d'euros au titre de Linky.

Le terme de la concession, déléguée à Enedis en mars 1997 pour une durée de 25 ans, est le 10 avril 2022. Afin de réaliser un bilan de fin de concession, le SIPPEREC a mandaté les consultants CABINET MICHEL KLOPFER et LE CALOCH CONSULTANT pour réaliser ce contrôle, respectivement sur les aspects financiers et techniques.

Le SIPPEREC a communiqué à Enedis les rapports provisoires de contrôle relatifs aux aspects financiers et techniques du bilan de concession de Villiers-sur-Marne, par courrier du 22 novembre 2021, afin qu'elle puisse lui adresser en retour ses observations.

Enedis a adressé au SIPPEREC, par courrier du 14 janvier 2022, des éléments en réponses à certaines des observations ou conclusions formulées dans les rapports provisoires.

4.1-Sur le plan financier, et après analyse des observations d'Enedis, le contrôle conclut que valider la comptabilité patrimoniale tenue par d'Enedis au 31 décembre 2020 en tant que bilan d'entrée de la nouvelle concession paraît difficilement réalisable en l'état.

Il faut noter tout d'abord qu'Enedis n'a pas communiqué toute l'information nécessaire au contrôle de certains agrégats financiers. En particulier concernant les passifs de concession représentatifs du patrimoine du SIPPEREC, les éléments suivants n'ont pas été communiqués (alors même qu'ils sont nécessairement disponibles) : tables exhaustives de probabilité de renouvellement des ouvrages en fonction de leur âge, détail par immobilisation des flux entrants et sortants de provisions pour renouvellement (PR) et d'amortissements du financement du concédant (AFC).

Pour rappel les passifs de concession correspondent à des financements de l'autorité délégante. La valeur de ces passifs pourrait, un jour, servir de base au calcul d'une indemnité de fin de contrat (« ticket de sortie »). En outre, toutes les provisions non utilisées en fin de contrat doivent revenir à l'autorité délégante.

Par ailleurs, Enedis n'a pas respecté les dispositions du cahier des charges en vigueur jusqu'en 2020 : gel des provisions pour renouvellement associées aux ouvrages totalement amortis et encore en service,

omission du progrès technique dans le calcul des provisions. Une insuffisance de 36000 euros a pu être estimée, étant entendu qu'elle concerne le seul premier facteur et uniquement les provisions pour renouvellement (PR) encore en stock. Il n'y a aucune visibilité concernant les PR insuffisantes affectées à des renouvellements, avec à la clef une sous-estimation des financements concédant.

Une question de méthode se pose quant à l'insertion (régulière) dans le calcul des PR des probabilités de renouvellement des ouvrages d'ici le terme normal de la concession.

Enedis n'a pas été en mesure de justifier la présence de branchements non localisés pour une part significative des immobilisations totales (12,8% de la valeur brute totale des immobilisations) dans l'inventaire comptable, au regard de la spécificité du réseau concédé à Enedis sur la commune de Villiers-sur-Marne. Celui-ci est, en effet, restreint à la distribution d'électricité sur la totalité de la moyenne tension (HTA) mais à une partie minoritaire de la basse tension (BT) (15% des usagers). Enedis n'a pas non plus été en mesure d'expliquer la comptabilisation en immobilisation d'un grand nombre d'actifs de la BT souterraine sur la seule année 1982.

Enfin, le traitement comptable des contributions aux raccordements interpelle. Celles-ci, bien que directement liées aux investissements, sont classées en produits d'exploitation en tant que prestations de service. Il en résulte une forte sous-évaluation du patrimoine net du Syndicat.

Sur l'ensemble des points mentionnés précédemment, les enjeux financiers sur la commune de Villiers-sur-Marne ne peuvent pas être précisément chiffrés compte-tenu des données partielles (ou manquantes) communiquées par Enedis. Au regard du périmètre restreint concédé à Enedis sur cette commune, ces enjeux financiers sont probablement peu significatifs. Ils emportent néanmoins des désaccords de principe forts avec Enedis, constatés également dans les pratiques d'Enedis sur le contrat principal du SIPPEREC. Sur ce dernier contrat les enjeux financiers sont bien plus conséquents. A titre illustratif, la correcte estimation des provisions pour renouvellement porte sur un solde de provisions de 420 000 euros fin 2020 sur le périmètre de la commune de Villiers. Le montant des provisions concernées sur le périmètre du contrat historique est supérieur à 300 millions d'euros.

4.2-Sur le plan technique, et après analyse des observations d'Enedis, le rapport formule les constats suivants :

La qualité de la desserte, mesurée par le critère B (temps de coupure moyen), est de bon niveau pour ce qui concerne le réseau HTA (2,4 min en 2020 et 2 min en moyenne sur les 5 dernières années). Ce résultat est obtenu principalement par la structure du réseau en zone dense et une part de réseau incidentogène (câbles à isolation en papier imprégné – CPI) réduite.

La qualité de desserte pour ce qui concerne le réseau BT est très variable, et l'impact de défaillance dans la fiabilité de la collecte a, sur une zone si réduite, des conséquences importantes, empêchant de porter un avis solide.

La part de câble HTA en câbles à isolation en papier imprégné (CPI) est proportionnellement faible : il reste encore 4,5 km sur 44 km, concentrés sur 4 départs HTA. Le renouvellement est à réaliser, sans attendre.

Les données relatives aux équipements électriques, tableaux HTA et tableaux BT, présents dans les 18 postes de distribution publique adressées par Enedis le 18 janvier 2022 ne constituent pas un inventaire technique : aucune date de mise en service ou de fabrication n'est indiquée, la technologie de ces équipements n'est pas indiquée. L'inventaire technique reste à établir.

Les investissements sont tirés par les raccordements qui concernent 80% des sommes investies depuis 4 ans. Le renouvellement est inexistant.

Enfin, il apparait qu'Enedis exploite le réseau BT sur 4 zones sans accord ni contrat. Enedis ne respecte pas le périmètre contractuel, certes pour peu d'usagers (environ 150 usagers concernés).

5. Pièces consultables

Les deux rapports de contrôle du bilan de concession de fin de la Villiers-sur-Marne relatifs aux aspects financiers d'une part, et techniques d'autre part, sont consultables par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'approuver les conclusions des rapports de contrôle relatifs aux aspects financiers et techniques du bilan de fin de concession sur la commune de Villiers-sur-Marne.

Le Président donne la parole à la salle. En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2022-03-02 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 5
Constat de fin de la concession pour la distribution et la fourniture d'électricité de Villiers-sur-Marne

Rapporteur : Samuel Besnard, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter l'avancée des discussions en cours et les points de désaccord avec Enedis et EDF concernant le renouvellement de la concession pour le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité de la commune de Villiers-sur-Marne.

2. Contexte

La commune de Villiers-sur-Marne est desservie, pour la distribution d'électricité par Enedis sur la totalité de la moyenne-tension (HTA) pour 44 km et une partie minoritaire de la basse-tension (BT) pour 9 km, ce qui représente environ 2 000 usagers (15% des usagers de la commune).

La valeur brute du réseau de la concession atteint 6,1 millions d'euros en 2020. La valeur nette comptable s'élève, pour sa part, à 3,9 millions d'euros, dont 100.000 euros au titre de Linky.

Le terme de la concession, déléguée à Enedis en mars 1997 pour une durée de 25 ans, est le 10 avril 2022.

Le SIPPEREC a engagé, dès le 2 juin 2021, les échanges avec les délégataires en lançant dans un premier temps un contrôle visant à établir les bilans techniques et financiers de fin de concession. Dans un deuxième temps, le SIPPEREC a adressé à Enedis et EDF, en décembre 2021, un projet d'avenant à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

En janvier 2022, Enedis a indiqué refuser la proposition du SIPPEREC.

Des échanges et réunions de négociations se sont poursuivis avec Enedis et EDF pendant le 1er trimestre 2022. La dernière réunion de négociation s'est tenue le 9 mars 2022.

A ce stade, aucun accord n'a pu être trouvé entre le SIPPEREC et les délégataires.

3. Enjeu

Si les enjeux financiers associés à l'issue des négociations avec Enedis et EDF sont limités sur la commune de Villiers-sur-Marne, ils portent sur des principes importants et des montants très significatifs transposés au contrat « historique » du SIPPEREC.

L'enjeu est de trouver une solution dans l'intérêt de la commune de Villiers-sur-Marne et qui ne conduirait pas le SIPPEREC à des renoncements majeurs et, en particulier sur les sujets financiers soulevés par le contrôle de fin de concession.

4. Présentation de l'affaire

Par courrier du 16 décembre 2021, le SIPPEREC a soumis à Enedis et EDF un projet d'avenant de prolongation du contrat de concession de Villiers-sur-Marne signé le 28 mars 1997, pour :

- L'aligner sur la durée du contrat de concession « historique » du SIPPEREC qui regroupe 82 communes soit 1,8 millions de compteurs électriques et a été signé le 5 juillet 1994, et qui prend fin au 31 décembre 2029 ;
- Étendre à la commune de Villiers-sur-Marne le dispositif du fonds de partenariat issu de la principale convention de concession conclue par le SIPPEREC avec EDF le 5 juillet 1994 et prolongée par l'effet de son avenant n°4 jusqu'au 31 décembre 2029.

En réponse, Enedis a indiqué ne pas être « en mesure de donner suite à cette proposition en l'état » et préférer :

- Soit la conclusion d'un nouveau contrat reprenant le modèle 2017 issu d'un accord national entre EDF Enedis, France Urbaine et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),
- Soit l'intégration de Villiers-sur-Marne au contrat « historique » du SIPPEREC.

Le modèle de contrat de 2017 négocié par la FNCCR et France Urbaine avec EDF et Enedis est beaucoup moins favorable que le contrat « historique » du SIPPEREC. La conclusion d'un nouveau contrat sur le modèle de 2017 est par conséquent inacceptable, d'autant plus que le modèle de 2017 prévoyait explicitement que les grandes collectivités comme Paris, le SIPPEREC et le SIGEIF feraient l'objet d'un traitement spécifique.

Le SIPPEREC s'est montré ouvert aux discussions sur la base d'un avenant à la concession historique du SIPPEREC, sous réserve notamment de s'accorder sur les actifs et les passifs de la concession sur le territoire de Villiers-sur-Marne, tout en maintenant sa proposition initiale d'avenant de prolongation du contrat de Villiers-sur-Marne.

4.1- Un désaccord majeur sur la préservation des droits financiers du SIPPEREC en matière de constitution et de restitution des passifs

La solution d'un renouvellement par avenant d'intégration à la concession historique du SIPPEREC impose de préserver les droits financiers du SIPPEREC. Or, les principes d'établissement de ces passifs de concession font l'objet de désaccords avec Enedis.

Sur le territoire de Villiers-sur-Marne, le bilan de fin de concession, soumis ce même jour à l'approbation du Comité (affaire n°4) a permis de conclure à des manquements d'Enedis s'agissant notamment de la correcte estimation des financements du concédant (provisions pour renouvellement et d'amortissements du financement du concédant). Les enjeux financiers sur cette concession ne peuvent pas être précisément chiffrés, compte-tenu des données partielles (ou manquantes) communiquées par Enedis. Au regard du périmètre restreint concédé à Enedis sur cette commune, ces enjeux financiers sont probablement peu significatifs.

Ces manquements et désaccords de principe forts avec Enedis sont constatés également sur le contrat « historique » du SIPPEREC.

Sur ce dernier contrat, les enjeux financiers sont bien plus conséquents : le solde de provision pour renouvellement s'établit fin 2020 à 305 millions d'euros (420 000 euros sur le périmètre de la commune de Villiers). Leur correcte estimation est essentielle afin de préserver les droits du concédant.

Des échanges en réunion le 9 mars 2022 avec Enedis permettaient d'envisager de converger sur la rédaction d'une clause préservant les droits du SIPPEREC sur ces enjeux financiers. La dernière proposition d'Enedis du 10 mars 2022 aboutit à une proposition de rédaction de clause qui n'est pas acceptable en l'état.

4.2- D'autres points font également l'objet de désaccords avec ENEDIS

Fonds de partenariat :

La convention de partenariat signée en 1997 entre Enedis EDF et le SIPPEREC et ses avenants successifs prévoient une enveloppe de 5,5 millions d'euros afin de favoriser des actions en matière de transition énergétique notamment.

Le SIPPEREC souhaite augmenter cette enveloppe de 60 000 euros considérant l'ajout de la commune de Villiers-sur-Marne au périmètre de la concession historique du SIPPEREC. Enedis refusait jusqu'à récemment, pour une question de principe, d'augmenter cette dotation nonobstant l'ajout d'une commune. La dernière proposition d'Enedis est d'ajouter un montant de 10 000 euros dans le fonds de partenariat pour tenir compte de l'intégration de la commune de Villiers-sur-Marne.

Périmètre contractuel et préservation des droits de la Coopérative d'Electricité de Villiers-sur-Marne (C.E.V) :

Le territoire de Villiers-sur-Marne présente la particularité d'avoir deux délégataires : Enedis pour la haute tension et quelques clients basse tension et la Coopérative d'Electricité de Villiers-sur-Marne pour l'essentiel des clients basse tension.

Enedis exploite, sans base contractuelle ni accord conclu, une partie du service de distribution électrique concédé à la CEV, sur certaines zones, et pour un nombre limité d'usagers (moins de 150). Enedis a adressé un courrier au SIPPEREC indiquant qu'ils étaient prêts à traiter le sujet mais l'envoi tardif de ce courrier n'a pas permis d'aboutir à un accord dans les délais.

4.3- Au vu des désaccords avec ENEDIS, aucun accord contractuel n'a pu aboutir permettant un renouvellement de la concession de Villiers-sur-Marne

Compte-tenu du terme du contrat en cours au 10 avril 2022, et en l'absence d'accord sur une solution contractuelle à cette date, les délégataires, Enedis et EDF, poursuivront leurs missions de service public conformément aux dispositions de l'article L. 322-8 du Code de l'énergie.

La redevance ne pourra plus être définie à partir de la formule précisée dans le contrat. Cette redevance représente environ 2 000 euros par an, son montant est par conséquent minime au regard des enjeux et du budget du SIPPEREC. Le SIPPEREC sera néanmoins tenu de s'interroger sur le fait de savoir si Enedis peut exploiter le réseau, propriété du SIPPEREC, sans contrepartie financière.

Enfin, le SIPPEREC se verra contraint de faire valoir ses droits. Il conviendra notamment de mettre en œuvre les dispositions de l'article 31 A du cahier des charges de cette concession et d'appeler en conséquence le solde des provisions pour renouvellement (soit environ 420 000 euros fin 2020). Il faut noter que d'autres syndicats d'énergie en France ont effectué cette démarche, qui a été attaquée en justice par Enedis.

5. Décision

Il est proposé au Comité de constater le terme de la convention de concession pour la distribution et la fourniture d'électricité de Villiers-sur-Marne, l'absence d'accord sur une solution contractuelle, d'approuver la mise en œuvre des dispositions de l'article 31 A du cahier des charges de la convention de concession.

Le Président donne la parole à la salle.

Anthony Mangin

En tant qu'élu attentif aux droits du SIPPEREC face aux délégataires qui occupent et utilisent des réseaux qui ne leur appartiennent pas, il souhaiterait que le Syndicat émette des factures à leur encontre.

Arnaud Brunel

Le contrat étant arrivé à terme, le SIPPEREC pourrait, en effet appeler une redevance. Les services du Syndicat travaillent sur la forme du titre à émettre. De plus, dans la mesure où EDF et Enedis ont refusé de signer un avenant de prolongation de la concession de Villiers-sur-Marne jusqu'à 2029, la fin du contrat de concession permet d'appeler les provisions pour renouvellement pour un montant d'environ 400 000 euros.

Pour rappel, l'objectif était que l'ensemble des contrats dont le SIPPEREC est autorité délégante (Villiers-sur-Marne, Sud Eleg et le contrat du SIPPEREC) prennent fin en 2029 afin de permettre une renégociation commune et faire ainsi bénéficier l'ensemble des adhérents à la compétence électricité, des avantages existant aujourd'hui uniquement dans le contrat du SIPPEREC, en termes de subventions, de fonds de partenariat, d'enfouissement des réseaux, etc...

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-03-03 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 6
Correction des enveloppes de subvention pour la transition énergétique pour l'année 2022

Rapporteur : Arnaud Letellier-Desnouvries, Membre du Bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de modifier le montant des enveloppes de subvention « transition énergétique » pour l'année 2022 de vingt-neuf communes du territoire du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du SIPPEREC.

2. Contexte

Par délibération n°2021-12-109, le Comité syndical du 16 décembre 2021 a approuvé le montant des enveloppes attribuées par le SIPPEREC pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2022. Ce dispositif de subvention n'est accessible qu'aux communes parties au contrat « historique » du SIPPEREC. En sont donc exclues la commune de Villiers-sur-Marne et les communes membres du syndicat Sud'Eleg. Les enveloppes communales sont définies selon une part fixe et une part variable afin de permettre à chaque commune d'agir au niveau de la transition énergétique. Le mécanisme a été déterminé de la façon suivante :

- La part fixe est fixée à 40 000 €.
- La part variable est établie selon deux critères représentatifs et pondérés des mêmes coefficients :
  - La population communale (50 %) ;
  - La superficie de la commune (50 %).

3. Présentation de l'affaire

Un contrôle a permis de constater une erreur matérielle sur la définition des enveloppes pour 29 communes. En effet, les chiffres de population municipale qui entrent dans le calcul des enveloppes ont été intervertis entre 29 communes. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle.

Le tableau ci-dessous indique les enveloppes votées et les corrections à apporter.

Cette erreur de calcul n'a aucun impact sur le montant global de la dotation de 22,40 millions d'euros pour 2022 et sur le montant des enveloppes des 52 villes bénéficiaires restantes.

Liste des villes impactées par la modification du montant des enveloppes

Villes	Nbre population erronée	Nbre population corrigée	Enveloppe initialement prévue	Enveloppe corrigée	Ecart entre enveloppe corrigée et annoncée
DRANCY	16 139	72 109	281 737 €	428 299 €	146 562 €
DUGNY	43 946	10 757	255 071 €	168 163 €	-86 908 €
EPINAY-SUR-SEINE	72 109	54 771	346 298 €	300 897 €	-45 401 €
GENNEVILLIERS	29 430	47 702	416 279 €	464 126 €	47 847 €
ISSY-LES-MOULINEAUX	47 702	68 260	274 161 €	327 993 €	53 832 €
IVRY-SUR-SEINE	31 417	63 309	279 073 €	362 584 €	83 511 €
JOINVILLE-LE-PONT	63 309	19 516	264 903 €	150 227 €	-114 676 €
LA COURNEUVE	10 757	43 946	261 475 €	348 383 €	86 908 €
LA GARENNE-COLOMBES	68 260	29 430	264 500 €	162 821 €	-101 679 €
LE BOURGET	54 771	16 139	236 890 €	135 729 €	-101 161 €
LE KREMLIN-BICETRE	19 516	24 850	130 691 €	144 658 €	13 967 €
LE PERREUX-SUR-MARNE	24 850	33 793	206 866 €	230 284 €	23 418 €
LE PLESSIS-ROBINSON	65 817	29 665	300 775 €	206 108 €	-94 667 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	8 012	17 485	78 974 €	103 780 €	24 806 €
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	109 914	23 960	402 879 €	177 802 €	-225 077 €
LEVALLOIS-PERRET	30 711	65 817	182 370 €	274 298 €	91 928 €
L'HAY-LES-ROSES	55 899	31 417	286 628 €	222 520 €	-64 108 €
L'ILE-SAINT-DENIS	44 223	8 012	201 300 €	106 479 €	-94 821 €
MAISONS-ALFORT	32 922	55 899	263 991 €	324 158 €	60 167 €
MALAKOFF	48 734	30 711	220 825 €	173 630 €	-47 195 €
MONTREUIL	59 060	109 914	423 948 €	557 113 €	133 165 €
MONTROUGE	96 807	48 734	346 707 €	220 825 €	-125 882 €
NANTERRE	59 940	96 807	510 310 €	606 849 €	96 539 €
NEUILLY-SUR-SEINE	29 665	59 940	213 562 €	292 840 €	79 278 €
NOGENT-SUR-MARNE	23 853	32 922	174 437 €	198 185 €	23 748 €
NOISY-LE-SEC	23 960	44 223	232 298 €	285 358 €	53 060 €
ORLY	33 793	23 853	300 461 €	274 432 €	-26 029 €
PANTIN	30 828	59 060	249 511 €	323 439 €	73 928 €
PIERREFITTE-SUR-SEINE	17 485	30 828	173 442 €	208 382 €	34 940 €
TOTAL	**1 253 829**	**1 253 829**	**7 780 363**	**7 780 363**	**0**

Pour rappel, il est à noter que pour garantir la consommation de l'enveloppe, le montant total potentiel de subventions attribuables est supérieur à la dotation annuelle.

4. Dispositif de la décision

En conclusion, il est proposé au Comité d'attribuer les subventions pour l'année 2022 selon le tableau annexé au projet de délibération, seules 29 communes étant impactées par la modification.

Le Président donne la parole à la salle. Il n'y a pas de remarques, le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-03-04 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 7
Bilan de l'activité raccordement pour l'année 2021

Rapporteur : Philippe Rio, 1er Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter et d'approuver le bilan de l'activité de contrôle technique réalisée par le service concession électricité sur les demandes de contribution envoyées par le gestionnaire aux villes adhérentes du Syndicat lors du raccordement électrique de bâtiments neufs.

2. Contexte

Depuis le 1er janvier 2009, les collectivités en charge de l'urbanisme se sont vu attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement.

En effet, lorsque des travaux de raccordement à l'électricité des bâtiments neufs nécessitent des extensions de réseau sur le domaine public, les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) doivent acquitter une contribution à ces travaux, conformément à l'article L324-6 du Code de l'Energie.

La part relative au renforcement dudit réseau est en revanche couverte par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE), sans impact donc sur les finances des collectivités.

En sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, le SIPPEREC propose depuis 2009 aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme, de les assister dans l'instruction et le contrôle des propositions techniques et financières et des devis émis par Enedis afin de vérifier si elles doivent s'acquitter d'une contribution financière.

3. Enjeux

Le contrôle des propositions de raccordement du gestionnaire présente de multiples enjeux : financiers, techniques et comptables.

Le retour d'expérience des analyses réalisées depuis 2009 démontre que, dans la très grande majorité des cas, les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas légitimes. En effet, dans une zone fortement urbanisée comme le territoire du SIPPEREC, le renforcement de réseau est le cas le plus fréquent, il est pourtant souvent traité par Enedis comme de l'extension. Cela constitue un enjeu financier fort pour les collectivités, qui pourrait atteindre 100 millions d'euros depuis 2010.

Par ailleurs, le SIPPEREC constate une augmentation croissante de l'écart entre la puissance de référence utilisée par le gestionnaire pour le dimensionnement de la solution technique et celle calculée conformément à la norme en vigueur.

Ce surdimensionnement des besoins énergétiques du projet remplit de manière inutile le dispositif de « file d'attente » mis en place par Enedis et implique souvent, de ce fait, des travaux plus importants que nécessaires et la mise à contribution inutile des collectivités.

Enfin, du point de vue comptable, les investissements relatifs aux travaux de raccordement sont immobilisés par Enedis à 100% en financement concessionnaire. En effet, les contributions facturées à des collectivités (traitées en recette par Enedis) ne sont pas prises en compte dans l'immobilisation des ouvrages comme du financement concédant.

Le fait de ne pas tenir compte des contributions dans l'origine de financement des raccordements, pourrait réduire artificiellement l'assiette des ouvrages sur laquelle est calculée la valeur nette des ouvrages financés par le concédant. Ce point pourrait minorer la part des amortissements sur les financements du concédant, impactant directement les droits du concédant et donc la valeur du ticket de sortie, et cela de **façon défavorable** pour la collectivité.

4. Présentation de l'affaire

En 2021, 43 communes bénéficient de l'accompagnement du SIPPEREC et 25 d'entre elles ont transmis au moins un dossier pour étude. En marge, le Syndicat propose cette assistance aux aménageurs. Dans ce cadre, 13 conventions ont été signées à ce jour. La liste des collectivités bénéficiaires de l'accompagnement du SIPPEREC est jointe dans le tableau en annexe du bilan de raccordement.

Dans ce cadre, les services du SIPPEREC ont analysé 96 Propositions Techniques et Financières ou devis en 2021 (ce chiffre était de 86 en 2020).

L'avis rendu par le SIPPEREC est contraire à celui d'ENEDIS dans plus de 90% des cas, pour cause, la démarche du gestionnaire présente bien souvent des réserves, les plus courantes sont la puissance prise en compte pour le raccordement du projet et la désignation du tiers-payeur de l'opération.

D'une part, il est observé depuis de nombreuses années un accroissement des écarts entre la puissance prise en compte par le gestionnaire pour le raccordement des projets et le calcul des besoins énergétiques réalisé par les services du SIPPEREC conformément à la NF C 14-100, norme en vigueur pour le dimensionnement des installations de branchement au réseau public d'électricité.

L'évolution des écarts de puissance depuis 2010 est présentée dans le document annexe (Bilan raccordement 2021).

D'autre part, Enedis traite dans la grande majorité des cas les renforcements comme des extensions et appelle à contribution les collectivités pour financer une partie des travaux nécessaire au raccordement des projets alors que du réseau électrique est présent au droit de la parcelle et qu'il alimente même souvent cette dernière avant les travaux.

Cette démarche est la conséquence d'une interprétation propre d'Enedis des dispositions légales et réglementaires. Or, il convient de rappeler que l'esprit de la loi est de responsabiliser les collectivités en charge de l'urbanisme en instaurant un « signal prix » pour limiter l'étalement urbain sur leur territoire et non en les mettant systématiquement à contribution lors des opérations de raccordement au réseau public d'électricité.

Le montant total des contributions demandées par Enedis pour les 96 dossiers étudiés est de 1 073 123 €. Le SIPPEREC estime que 1 004 626 € sont indûment appelés.

Dans le groupe de travail sous l'égide de la Direction Générale de l'Energie et du Climat, SIPPEREC a fait des propositions afin de compléter et préciser les dispositions réglementaires existantes pour s'assurer que les collectivités en charge de l'urbanisme ne puissent être appelées à contribution financière que dans les cas d'extension de réseau et non de renforcement, conformément aux dispositions légales.

Il est notamment ressorti des 96 affaires suivies les constats suivants (les détails sont présentés dans le document annexe - Bilan raccordement 2021) :

- Seulement 20% de conformité en termes de puissance de référence ;
- 14% des cas de conformité en termes de tiers payeur (CCU) ;
- 35% de conformité en termes d'application de l'Opération de Raccordement de Référence (ORR).

Par extension et compte tenu de ces constats sur une partie des raccordements réalisés sur le territoire de la concession, le SIPPEREC considère que les contributions appelées par le gestionnaire au titre de l'extension de réseau ne sont pas toujours légitimes : cela pourrait représenter un enjeu financier important.

A titre d'exemple, sur les 5 dernières années, Enedis a perçu en moyenne 16 millions de recettes (contributions de la CCU et tiers sur les extensions et branchements) sur l'ensemble des opérations de raccordement réalisées sur le territoire du Syndicat.

Plus récemment, depuis le mois de juillet 2021, Enedis a mis à jour sa documentation technique de référence en y insérant un modèle de document (Enedis-FOR-RAC_059E V1) qui cadre les informations communiquées dans les devis envoyés aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'elles sont sollicitées pour des demandes de contribution.

Le document du gestionnaire intègre certaines dispositions qui sont de nature à léser le droit des collectivités. D'une part, il réduit à 1 mois le délai accordé pour l'étude de la proposition technique et financière qui leur est adressée. D'autre part, il statue que l'absence de réponse de la collectivité vaut accord tacite.

Le SIPPEREC s'est rapproché du Comité des Utilisateurs du Réseau Public Electrique afin de l'alerter sur ce point et rappeler que la collectivité en charge de l'urbanisme ne doit en aucun cas être contrainte par un délai dans son instruction comme pour donner sa validation, et qu'en outre toute réserve qu'elle pourrait exprimer sur la proposition technique et financière du gestionnaire ne pourrait impliquer un blocage du gestionnaire sur la réalisation des travaux de raccordement comme précisé dans la délibération N°2019-275 de la Commission de Régulation de l'Energie.

Par ailleurs, il existe de forts enjeux sur l'application de la taxe à la valeur ajoutée dans les devis envoyés aux collectivités et sur le traitement comptable de ces flux financiers. En effet, la participation de la collectivité pour le financement des opérations d'extension doit s'observer comme une subvention pour la construction d'un équipement public, exempté de la TVA donc, et non comme l'achat d'un bien ou d'un service.

Les recettes présentées par le gestionnaire dans son compte rendu annuel d'activité ne sont pas ventilées par type d'opérations, ainsi il faut estimer la part des contributions payées par les CCU. Cette part pourrait représenter entre 1/3 et 2/3 du total annuel des recettes du gestionnaire. Par conséquent l'enjeu financier est estimé entre 5 et 10 millions d'euros par an soit approximativement entre 50 et 100 millions d'euros depuis 2010. En outre cette opacité sur la répartition des valeurs nuit au pouvoir de contrôle du Syndicat.

5. Pièces annexes consultables

Le Bilan raccordement de l'année 2021 est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

En conclusion, il est proposé au Comité d'approuver le bilan raccordement pour l'exercice 2021 suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Le Président donne la parole à la salle.

Anthony Mangin

Il souhaite attirer l'attention des délégués sur l'importance de cette délibération et surtout du sujet des raccordements, qui n'est souvent pas identifié par les élus comme important. Or, lors de l'examen détaillé du budget, en matière d'urbanisme en particulier, les collectivités peuvent avoir une très mauvaise surprise. Pour la commune de Drancy, le montant pour cette année, s'élève à 108 000 euros. Après interrogation des service de la ville, il a été précisé que la convention conclue avec le SIPPEREC pour l'analyse des devis d'Enedis avait été arrêtée.

Il demande que la délibération, qui va être soumise au vote du comité, soit adressée à l'ensemble des maires des collectivités adhérentes afin d'attirer leur attention sur le coût que peut représenter les contributions aux opérations de raccordement.

Il est absolument nécessaire que le SIPPEREC communique aussi auprès des collectivités et notamment auprès des directeurs en charge de l'urbanisme afin de rappeler le cadre légal et la prestation de proposée par le SIPPEREC pour les assister dans l'instruction et le contrôle des propositions techniques et financières émises par Enedis. En petite couronne, les sommes facturées doivent être colossales.

Arnaud Brunel

Les analyses du SIPPEREC sont souvent courtes car le rappel de l'état du droit est simple : Enedis n'a le droit de facturer que les extensions. Or, dans la plupart des cas, le réseau est existant et il ne s'agit que de renforcement qui n'a donc pas lieu d'être facturé. Malheureusement, très souvent, lorsque les villes le rappellent, Enedis leur répond que si elles ne paient pas, le raccordement ne sera pas réalisé. Les écoles, les crèches, les bâtiments seront construits mais n'auront pas d'électricité. Ceci est parfaitement illégal et contestable.

De manière plus sournoise, Enedis a modifié il y a quelques mois, ses conditions générales, de façon unilatérale. Dans les devis envoyés, il est maintenant précisé qu'en l'absence de réponse sous 1 mois, la ville est réputée accepter le devis. Ceci a été soulevé auprès du Comité des Utilisateurs du Réseau Public Electrique et de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Le SIPPEREC fera une nouvelle communication à toutes les villes afin que de rappeler les dispositions légales en matière de raccordements.

En outre, la webconférence sur les dépenses liées au raccordement est toujours disponible en ligne sur le site web du SIPPEREC :
https://www.sipperec.tv/emission/maitriser-les-depenses-liees-au-raccordement-electrique-des-nouveaux-batiments-le-replay-53182.html

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2022-03-05 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°8
Bilan d'activité du fonds social, précarité et efficacité énergétiques (FSPEE) de la convention de partenariat pour l'année 2021

Rapporteur : Ling Lenzi, Membre du Bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver le bilan d'activité du « fonds social, précarité et efficacité énergétique » de la convention de partenariat signée avec EDF et Enedis pour l'exercice 2021.

Contexte

La convention de partenariat, dont l'avenant n°10 a été signé le 14 avril 2016 permet, dans le cadre du fonds social, précarité et efficacité énergétique (FSPEE), d'accompagner :

- Les villes et les CCAS dans leur mission auprès des familles ayant des difficultés à payer leur électricité et pour agir sur l'efficacité énergétique en proposant le remboursement des ampoules basses consommations, LEDS et des diagnostics thermiques,
- Les structures bénéficiant de l'agrément « Maîtrise d'Ouvrage Insertion » dans les actions de travaux de rénovation ou réhabilitation énergétique des clients en situation de précarité énergétique.

Les actions d'aide au paiement des factures d'électricité sous la responsabilité des CCAS des communes, doivent représenter au maximum 80% de l'enveloppe globale du FSPEE depuis l'année 2019.

2. Présentation de l'affaire

3.1- Bilan financier du FSPEE 2021

En application de l'avenant n°11 à la convention de partenariat, le montant du FSPEE pour l'année 2021 est de 344 069 €.
La consommation du FSPEE en 2021 a été de 335 496,31 €, soit 98,58% de la dotation annuelle.

Le tableau ci-dessous présente le suivi du fonds FSPEE sur l'année 2021 :

Dotation	Consommation prélevée sur le FSPEE	Financement des actions éligibles au FSPEE assuré par les fonds propres du SIPPEREC	Total
340 337 €	335 496,31 €	0 €	**335 496,31 €**

Répartition	Aide au paiement des factures d'électricité 80 % minimum	Autres articles 20 % maximum
Consommation théorique	272 270 €	68 067 €
Consommation réelle	**314 427,66 €**	**21 068,65 €**

Article	Engagé	Stock antérieur à l'avenant n°10 Soldé	Dossiers de l'avenant n°10 Soldé
14.1.1.1 Publication de documents de sensibilisation édités par le SIPPEREC à destination des clients en situation de précarité, étant précisé que le contenu est vu avec par le concessionnaire qui y porte son logo	- €		
14.1.1.2 Remboursement de lampes basse-consommation	- €		16 145,61 €
14.1.1.3 Aide au paiement des factures d'électricité EDF	- €		314 427,66 €
14.1.1.4 Diagnostics EDF	- €		
14.1.2.1 Rénovation énergétique ou de réhabilitation pour les clients en situation de précarité énergétique	56 000 €		4 923,04 €
Ancien article 14.2.3.1 (guide "Elec'Onomy")			
Ancien article 14.2.3.2 (actions d'animations sur l'efficacité énergétique)			
Ancien article 14.2.3.3 (achat de matériels - usage innovant et performant de l'électricité)			
Ancien article 14.2.3.4 (isolation des bâtiments communaux)			
Ancien article 14.2.3.5 (radiographie thermique aérienne - identifier les fortes déperditions d'énergies)			
Ancien article 14.2.3.6 (photographie aérienne de nuit - amélioration de l'éclairage public)			
Ancien article 14.6 (frais de gestion et de suivi)			
Total	**56 000 €**	**- €**	**335 496,31 €**

A noter qu'un reliquat de la dotation de 2020 de 84 656 € a été accordé par EDF par courrier du 22 mars 2021. Le montant disponible en 2021 était ainsi de 424 655 €. En prenant en compte ce montant, le fond restant non utilisé est de 89 159 € expliqué essentiellement par :

- Des attestations de paiement reçues hors délai. Le versement de ces aides seront prises en charge sur les enveloppes 2022,
- De la non-consommation des enveloppes par six CCAS,
- De la sous-consommation de l'enveloppe globale affectée aux autres actions éligibles de l'article 14 (achat de lampe basse-consommation, réalisation de diagnostics thermiques ou de la prise en charge des travaux de rénovation énergétique ou de réhabilitation pour les clients en situation de précarité énergétique).

3.2- Traitement du stock des dossiers antérieurs à 2017

Selon l'article 14.3 de la convention, les sommes afférentes au traitement des dossiers antérieurs à l'avenant n°10 à la convention de partenariat signé en avril 2016 devaient être comptabilisées et soldées dans le cadre des dotations annuelles au 31 décembre 2018. Face aux difficultés de certains CCAS à produire dans les délais impartis les pièces justificatives, EDF avait donné exceptionnellement son accord pour prendre en charge sur l'année 2019 des dossiers à hauteur de 86 556,99 € de l'ancien stock.

Il reste toutefois toujours 4 dossiers des CCAS de Saint-Denis et de Boulogne-Billancourt non soldés représentant 27 660,71 €.

En raison du dépassement du délai imparti et de l'incapacité des CCAS à produire les pièces justificatives, des décisions d'abrogation de subventions seront prises pour annuler ces dossiers.

3.3- Perspectives 2022

Le montant provisoire de la dotation 2022 est de 340 000 €. Le montant définitif sera calculé dès que le Concessionnaire EDF aura transmis les données relatives aux recettes des tarifs réglementés de vente de la concession lors de la remise du rapport d'activité du concessionnaire pour l'année 2021.

3. Pièce annexe jointe

Bilan d'activité du fonds social, précarité et efficacité énergétiques (FSPEE) de la convention de partenariat pour l'année 2021.

4. Décision

Le Bureau propose au Comité d'approuver le bilan d'activité du « fonds social, précarité et efficacité « de la convention de partenariat signée avec EDF et Enedis pour l'exercice 2021.

Arnaud Brunel

Il ne faut pas hésiter à solliciter le Syndicat si le CCAS de votre commune a des questions. Certaines villes utilisaient ce fonds pour payer des factures ou des petits travaux. Lorsqu'une personne change au sein de la collectivité, la personne qui la remplace n'est pas toujours informée de l'existence de ce fonds. Le SIPPEREC constate régulièrement que ces subventions ne sont plus utilisées ou pas intégralement. Le montant du FSPEE a été négocié avec EDF et Enedis, il est donc important que les fonds soient utilisés.

Ling Lenzi

Le Président du CCAS d'Aubervilliers a demandé à bénéficier de fonds plus importants. Il a reçu une réponse négative. Est-ce déterminé selon le nombre de consommateurs.

Le Président

En effet, il y a des ratios.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-03-06 est adoptée à l'unanimité.

Départ de Monsieur Gicquel, délégué titulaire de Charenton-le-Pont.

Affaire n° 9
Convention de coopération internationale avec Electriciens sans Frontières pour la construction de centrales photovoltaïques au Liban

Rapporteur : Fatah Aggoune, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver une convention de coopération internationale avec l'association Electriciens sans frontières (ESF) pour le soutien de six projets de construction de centrales photovoltaïques sur des toitures d'écoles au Liban.

2. Contexte

La population libanaise est durement frappée par une crise économique, sanitaire et énergétique. En effet, les besoins énergétiques sur le territoire sont estimés à 3,5 gigawatts mais les systèmes de production de la compagnie nationale « *Electricité du Liban* » ne sont que de 2 gigawatts. Cette carence en alimentation électrique provoque des coupures longues et récurrentes qui imposent à la population un recours croissant aux groupes électrogènes polluants et onéreux.

Plusieurs établissements d'enseignement ont été touchés à la suite de l'explosion survenue dans le port de Beyrouth le 4 août 2020. Cette situation s'ajoute à une crise financière et énergétique profonde qui frappe le pays et menace de fermeture, depuis des mois, de nombreux établissements scolaires.

3. Présentation de l'affaire

Electriciens sans frontières (ESF) est une organisation non gouvernementale de solidarité internationale reconnue d'utilité publique par le ministère de l'Intérieur français. Elle lutte contre les inégalités d'accès à l'électricité et à l'eau dans le monde.

Le cadre législatif permet aux collectivités territoriales de soutenir des actions extérieures à caractère humanitaire. En effet, l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

C'est dans ce cadre qu'ESF sollicite l'appui financier du SIPPEREC afin de développer plusieurs projets de construction de centrales photovoltaïques sur des toitures d'écoles au Liban.

Dans ce contexte, ESF prévoit d'équiper 6 établissements scolaires de Beyrouth de 6 centrales photovoltaïques sur des toitures d'écoles afin d'améliorer la continuité d'approvisionnement énergétique des bâtiments et de réduire leur dépendance aux sources de productions utilisées en cas de coupure d'électricité, qui sont à la fois onéreuses et polluantes.

Les écoles identifiées dans le cadre de ces projets sont les suivantes :

Nom de l'établissement	Partenaire	Nombre d'élèves (estimation)
Collège la Sagesse	Institut Français	800
Collège Saint-Grégoire	Institut Français	1 100
Lycée Arts et Métiers	Institut Européen de Coopération et de Développement	500
Ecole Mesrobian	Institut Européen de Coopération et de Développement	900
Ecole Saint-Charles	Filles de la Charité	900
Ecole des pauvres	Filles de la Charité	1 000

Ce soutien financier sous la forme d'une subvention d'un montant de 100.000 € répond de manière concrète, à une situation urgente et s'inscrit dans les valeurs de solidarité du Syndicat.

4. Pièce annexe jointe ou consultable

Le projet de convention avec Electriciens sans frontières est consultable sur demande auprès de : secretariat-instances@sipperec.fr.

5. Décision

En conclusion, il est proposé au comité d'attribuer une subvention de 100.000€ à Electriciens sans frontières afin d'équiper 6 écoles de Beyrouth en panneaux photovoltaïques.

Le Président donne la parole à la salle.

Anthony Mangin

Est-il prévu d'inscrire, dans la durée, ce partenariat ainsi que d'autres actions avec une convention plus large qui pourrait englober des actions ponctuelles. Il y a beaucoup de choses à faire sur le continent africain par exemple, en faveur de l'autonomie des populations et de l'accès à l'électricité.

Le Président

Au SIAAP, dont il a été Vice-Président, les actions de développement avaient porté sur plusieurs pays et en particulier sur l'Afrique, pour l'installation de puits d'eau potable. Le SIAAP a déjà fait appel à ESF en matière de photovoltaïque. Le nouveau Président du SIAAP et son équipe ont décidé, compte-tenu de la complémentarité des deux syndicats, de concentrer les actions de solidarité sur l'eau potable ou les eaux usées, le SIPPEREC pouvant quant à lui, intervenir sur l'énergie.

Samuel Besnard

Il s'agit d'un engagement fort du SIPPEREC en faveur de la solidarité internationale et en l'occurrence en faveur d'un pays dont on connait la proximité avec la France. C'est l'accompagnement d'un dispositif vertueux en termes d'alimentation électrique avec du photovoltaïque et qui plus est, sur des établissements scolaires. Chacun connait l'enjeu qu'il y a au niveau de l'éducation.

Fatah Aggoune

Le SIPPEREC doit définir un cadre et une orientation politique pour ses actions de solidarité. Faut-il aller vers des pays francophones, des cibles bien précises ? Quel est le montant de l'enveloppe qui pourrait être consacrée à ces actions ? Avec quelles ONG le SIPPEREC souhaite travailler ? Quelle type d'aide apporter ? Dans sa commune de Gentilly, l'aide est apportée à travers l'installation de pompes de relevage, alimentées par des panneaux solaires photovoltaïques qui permettent de remonter l'eau située à 90 voire 100 mètres de profondeur et ainsi faire bénéficier les populations d'un apport en eau potable.

Le Président

Le SIPPEREC pourrait aussi travailler avec l'Union Européenne qui intervient souvent en complément de ces ONG.

Il n'y a plus de remarques. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2022-03-07 est adoptée à l'unanimité.

Affaires n° 10
Contrôles techniques des réseaux câblés de la Plaque du Val-de-Marne

Rapporteur : Frédéric Sitbon, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver les rapports d'audits techniques des réseaux câblés de vidéocommunication de la Plaque du Val-de-Marne.

2. Contexte

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, conformément aux dispositions des conventions de concession, le Syndicat a engagé la réalisation d'un état contradictoire relatif aux biens de retour des réseaux câblés de la Plaque du Val-de-Marne dont le délégataire est la société SFR Fibre.

Dans ce contexte, le Syndicat a commandité trois contrôles portant sur :

- La partie environnementale des trois têtes de réseau,
- l'inventaire et la qualification du mobilier urbain,
- la vérification de conformité électrique des armoires de rue.

3. Enjeux

Ces contrôles ont pour objectif de dresser, suffisamment tôt avant la fin de la délégation de service public en vigueur, un constat de l'état des biens de retour et préparer ainsi la transmission des réseaux câblés de la Plaque du Val-de-Marne qui arriveront à échéance le 31 décembre 2022.

Ces actions menées par anticipation doivent permettre au Syndicat de garantir des conditions favorables à la continuité du service public.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Audit portant sur la partie environnementale des trois têtes de réseau

Le SIPPEREC a informé le délégataire, par un courrier du 12 août 2021, qu'il mandatait la société RISK&CO, pour procéder à un audit relatif à la partie environnementale des trois têtes de réseau de la Plaque Val-de-Marne.

Les éléments techniques remis par SFR Fibre, en préparation des audits, se son t avérés insuffisants, alors qu'il était entendu que le délégataire devait communiquer le dossier complet des ouvrages exécutés (DOE) ainsi qu'une analyse fonctionnelle précise des sous-systèmes afin d'appréhender, dans la globalité, les installations des 3 têtes de réseaux.

Les audits se sont tenus, le 30 septembre 2021 pour les têtes de réseaux de Marolles-en-Brie et L'Haÿ-les Roses et le 07 octobre 2021 pour celle de Joinville-le-Pont.

Ces contrôles ont eu pour objet d'analyser, sur site, les appareils constituant les systèmes de sureté et de sécurité, tels que la détection d'intrusion, la vidéo surveillance, le contrôle d'accès, le système d'évacuation ainsi que l'extinction et la détection d'incendie.

De manière générale, les conclusions du rapport soulignent une absence manifeste d'entretien et de maintenance des sous-systèmes depuis plusieurs années. Il est établi que l'état des sous-systèmes de sécurité ne permet plus de garantir la sécurisation des sites ni de protéger les installations des risques encourus (incendie, acte de malveillance, sécurité des personnes, vieillissement prématuré des équipements...).

La situation de la tête de réseau de Joinville-le-Pont est de loin la plus critique.

En effet, la panne de climatiseurs entraine une forte augmentation de la température ambiante du local technique malgré l'installation de climatiseurs mobiles secondés par un système de ventilation qui rendent le local impraticable et dangereux pour la sécurité des personnes. L'auditeur a de surcroît pu constater la présence de câbles optiques ayant souffert des conséquences d'un dégât des eaux.

Une seconde visite du site a permis de relever des températures du local technique avoisinant les 30°C (5°C en extérieur).

Le rapport provisoire a été transmis au délégataire le 13 janvier 2022.

Le Syndicat a exigé du délégataire qu'il intervienne dans les plus brefs délais sur les situations urgentes nécessitant de :

- Remettre dans un état fonctionnel les climatiseurs défaillants, permettant de maintenir la température ambiante dans les plages des règles de l'art ;
- Remettre en conformité l'ensemble des extincteurs ;
- Définir la classification des sites afin de connaître l'équipement réglementaire en termes d'évacuation et de détection d'incendie ;
- Fournir un calendrier détaillé des actions qui seront menées pour la remise en service des sous-systèmes ;
- Fournir une analyse fonctionnelle précise de l'ensemble des sous-systèmes, incluant leur mode d'exploitation et de gestion à distance.

Le Syndicat a reçu, le 28 février 2022 par courrier, les réponses du délégataire. Celles-ci ne sont en l'état pas recevables.

En effet, SFR Fibre ne souhaite, ni fournir la documentation des sous-systèmes, au motif qu'ils ne sont plus exploités, ni communiquer la documentation des systèmes d'accès par badge et de la gestion technique centralisée car ils appartiennent à la société SFR qui les démonterait et les récupérerait au terme du contrat.

Aucune réponse n'est fournie s'agissant de la classification des locaux, le délégataire se contentant d'indiquer qu'il n'est pas soumis à la réglementation imposée aux équipements recevant du public (ERP).

Concernant la situation de la tête de réseau de Joinville-le-Pont, SFR Fibre s'est engagé, planning à l'appui, à remettre en fonction le système de climatisation avant l'été 2022. Des réunions de travail seront planifiées dans le courant du mois de mai afin de suivre ce dossier.

4.2- Audit portant sur l'inventaire et la qualification du mobilier urbain

Le SIPPEREC a mandaté la société GEOFIT, pour conduire un inventaire et une qualification du mobilier urbain du réseau câblé de la Plaque du Val-de-Marne. L'intervenant de la société GEOFIT a pu procéder au contrôle de terrain aidé d'une tablette et d'un appareil photo connecté.

Le document de synthèse produit par le Syndicat à partir des livrables remis (à la maille communale) par l'auditeur fait ressortir les éléments suivants :

- Le mobilier urbain sur le périmètre concerné a été ramené à 2572 armoires au lieu des 3132 armoires représentées dans les données cartographiques du délégataire ;
- 85% du mobilier urbain a pu être localisé ;
- Le mobilier urbain qualifié de « DEGRADE » ou de « TRES DEGRADE » atteint 35 %, par rapport au mobilier urbain audité, et atteint 41% par rapport au mobilier localisé.

D'autre part, le Syndicat a observé des incohérences dans les données cartographiques du délégataire qui démontrent un manque de fiabilité de cette documentation, avec par exemple :

- Des armoires de rue situées dans des zones identifiées comme non câblées ;
- Des zones câblées ne contenant aucune armoire et/ou aucune prise raccordable ;
- La présence de 560 armoires en doublons.

Les livrables et le document de synthèse de la mission d'audit ont été partagés avec le délégataire par courrier, du 14 janvier 2022, lui demandant notamment :

- La fourniture d'un calendrier permettant la remise en état des armoires qualifiées de « TRES DEGRADE », sous trois mois et des armoires qualifiées de « DEGRADE », d'ici la fin du contrat ;
- La fourniture d'un plan d'actions permettant la correction des armoires de rue qualifiées de « NON EXISTANTE » ; de doublons, des éléments complémentaires observés lors de l'audit ;
- La mise en conformité des données cartographiques avec les éléments corrigés dans le cadre du plan d'actions, d'ici la fin du contrat.

Le Syndicat a reçu, le 9 mars 2022 par courrier, les réponses du délégataire.

SFR Fibre prend l'engagement de réparer ou remplacer les armoires identifiées par l'auditeur suivant un plan d'action restant encore à consolider.

A cet effet, le Syndicat sollicitera prochainement la tenue de réunions de cadrage qui devront permettre au délégataire de concrétiser les engagements pris selon un calendrier.

A cet effet, le Syndicat sollicitera prochainement la tenue de réunions de cadrage qui devront permettre au délégataire de concrétiser les engagements pris selon un calendrier et des modalités précis, y compris l'actualisation et la mise en cohérence des données cartographiques du réseau.

4.3- Audit portant sur la vérification de conformité électrique des armoires de rue

Le Syndicat a mandaté, le 12 août 2021, la société le Comptoir des signaux, pour procéder à un audit concernant la vérification de conformité électrique des armoires de rue.

Il est en effet primordial que la délégation de service public continue d'assurer un service public local dans le respect des conditions qui garantissent la sécurité des riverains et l'intégrité des biens de retour jusqu'à l'attribution du prochain contrat.

Le Comptoir des signaux a mené sa mission d'audit sur un échantillon de 357 armoires identifiées d'après les normes AFNOR actuellement en application.

Sur la base du rapport de contrôle remis par l'auditeur, le Syndicat a restitué un document synthèse recensant les 152 risques identifiés :

- Environ ¼ des risques sont classés en risque « faible » (38 cas),
- Environ la moitié des risques sont classés en risque « modéré » (74 cas),
- Environ ¼ des risques sont classés en risque « grave » (40 cas).

D'autre part, le Syndicat a pu catégoriser ces risques selon qu'ils sont causés par l'état de l'armoire ou qu'ils trouvent leur origine dans les dispositifs électriques mis en œuvre :

- 57% des risques sont causés par l'état de l'armoire (87 cas),
- 43% des risques sont liés à des malfaçons du dispositif électrique (65 cas).

Le rapport provisoire a été transmis au délégataire par un courrier du 10 janvier 2022. Ce courrier d'accompagnement interpelle SFR Fibre sur le fait que le niveau de défaut constaté, bien qu'établi sur un échantillon d'armoires, reste bien représentatif de l'état du parc de la Plaque du Val-de-Marne.

En conséquence, le Syndicat a demandé au délégataire d'engager des actions correctives sur l'ensemble du mobilier urbain de la Plaque du Val-de-Marne :

- Remettre en état les ouvrages comportant des criticités « Grave » sous 1 mois et les criticités « Modéré », d'ici la fin du contrat ;
- Restaurer l'information des sites qualifiés d'« Introuvable » dans le Système d'Information ;
- Mettre en conformité les données cartographiques avec les corrections apportées dans le cadre du plan d'actions ;
- Réaliser un audit complémentaire sur le reste du parc et remédier aux risques identifiés, d'ici la fin du contrat.

Dans sa lettre de réponse du 8 Mars 2022, SFR Fibre, sans contester la méthodologie employée par le Syndicat, a indiqué qu'il concentrerait ses actions uniquement sur les points de criticité « Grave » et « modéré ». Il n'engagera aucun contrôle complémentaire sur le reste des armoires du réseau contenant une alimentation électrique.

Le délégataire n'a toutefois fourni aucun calendrier détaillé des opérations qu'il compte réaliser.

4.4- Conclusion

Le SIPPEREC a rappelé que la charge des travaux de remise en état des ouvrages incombe à SFR Fibre en tant que délégataire, afin que la charge financière que représente la remise en état des biens de retour ne soit pas laissée au nouveau délégataire qui reprendra l'exploitation de ces équipements à compter du début de l'année 2023.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Sont consultables, sur demande par mail à secretariat-instances@sipperec.fr :

- Les trois rapports de contrôle,
- Les courriers « rapport provisoire »,
- Les courriers réponses de SFR Fibre.

6. Décision

En conclusion, Il est proposé d'approuver les 3 rapports de contrôles techniques et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse aux demandes formulées au vu des constatations de ces trois contrôles.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet les délibérations au vote, les unes après les autres.

Les délibérations n° 2022-03-08 à 2022-03-10 sont adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 11
Délégation de service public Irisé : avenant n° 19

Rapporteur : Serge Franceschi, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver le projet d'avenant n°19 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire Irisé.

2. Contexte

L'infrastructure métropolitaine de fibre noire Irisé est un réseau d'initiative publique proposé par le SIPPEREC, qui a confié à la société IRISÉ, filiale du groupe SFR/ALTICE, la mission de développer et d'exploiter une infrastructure en très haut débit au service des opérateurs et des collectivités.

L'avenant n°18 de la convention de délégation de service public Irisé a fixé des objectifs concernant les services Lan to Lan (L2L) à travers la sécurisation et le renforcement du réseau actif L2L (annexe A à l'avenant n°18) et la mise en place d'objectifs de commercialisation (annexe Q à l'avenant n°18).

Pour mémoire, les services Lan to Lan (L2L) permettent d'établir des liaisons Ethernet entre un site central et un ou plusieurs sites distants ou entre deux sites distants.

3. Enjeux

Le réseau Irisé doit rester neutre et indépendant, tout en étant attractif, en particulier pour les opérateurs tiers et les usagers actuels. Or, les communes sur le territoire de la délégation de service public Irisé sont principalement situées dans des zones hautement concurrentielles, notamment la zone dite « ZF1 ».

Pour mémoire, la zone dite « ZF1 » est une zone réglementaire dans laquelle l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes et de la distribution de la presse) estime que la concurrence a atteint un degré jugé satisfaisant et que les tarifs d'Orange pour la fibre dédiée à destination des professionnels sont libres.

Dans ce cadre, une baisse tarifaire pour s'aligner sur les pratiques tarifaires des opérateurs concurrents est nécessaire pour permettre au réseau Irisé de rester compétitif sur le territoire du SIPPEREC.

4. Présentation de l'affaire

Les comités de suivi trimestriels mis en place par le SIPPEREC dans le cadre de l'avenant 18 afin de suivre la commercialisation des services, ont permis de constater la nécessité de procéder à une mise à jour tarifaire de ces services pour rester compétitif.

En effet, le délégataire a procédé à une étude comparative des tarifs proposés par la concurrence. Il en ressort que les tarifs actuels de la délégation de service public Irisé se situent dans la fourchette haute des prix du marché.

De plus, les objectifs commerciaux fixés au délégataire dans le cadre de l'avenant n°18 sont difficiles à atteindre en l'état des choses.

Ainsi, pour maintenir le volume de commandes prévu, le délégataire estime qu'il faut être plus concurrentiel que l'offre CELAN d'Orange en particulier.

A la demande du SIPPEREC, le délégataire, la société IRISE, propose donc une baisse des tarifs des services Lan to Lan (L2L) de son réseau pour s'adapter aux évolutions des prix observés et redevenir compétitif.

La commission de délégation de service public (CDSP), réunie le 23 mars 2022, a rendu un avis favorable sur le projet d'avenant n°19.

La nature des prestations proposées par le délégataire reste identique. Les autres tarifs des services du délégataire demeurent inchangés.

5. Pièces annexes consultables

Le projet d'avenant n°19 et son annexe sont consultables sur demande auprès de : secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

En conclusion, il est proposé au Comité d'approuver l'avenant n°19 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire Irisé.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2022-03-11 est adoptée à l'unanimité.

Affaires n° 12
Confirmation du fonctionnement du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en œuvre par le SIPPEREC et le SIGEIF

Rapporteur : Serge Franceschi, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de confirmer le fonctionnement du dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) utilisé par le SIPPEREC et le SIGEIF.

2. Contexte

Les Certificats d'Economie d'Energie peuvent être obtenus lors de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine. Afin de contribuer à la réduction des consommations, la loi impose aux fournisseurs d'énergies (électricité, gaz, pétrole, etc.), de racheter ces derniers.

Depuis 2011, le SIPPEREC met en œuvre un dispositif de regroupement qui permet aux collectivités et établissements publics de valoriser ces certificats.

Le Syndicat propose aux collectivités adhérentes signataires de sa convention d'habilitation de les accompagner dans le processus d'obtention et de vente des CEE. A ce titre, le SIPPEREC met à disposition et prend à sa charge un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution et le dépôt du dossier auprès des services du Ministère de la Transition écologique. Une fois les CEE obtenus, le SIPPEREC les vend et reverse une partie des recettes au maître d'ouvrage.

En 2016, le SIPPEREC et le SIGEIF ont décidé de se regrouper afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités, s'adaptant ainsi à l'introduction d'une disposition réglementaire imposant un volume minimal de CEE lors des dépôts.

A ce jour, 205 collectivités ou établissements publics sont signataires de cette convention qui a permis de reverser plus de 5,3 millions d'euros aux collectivités.

3. Enjeux

Il est nécessaire pour le SIPPEREC d'affirmer que l'utilisation du dispositif de regroupement des CEE est conforme à l'esprit et à la lettre de la loi afin de continuer, en partenariat avec le SIGEIF, d'accompagner les collectivités pour l'obtention et la vente des CEE.

4. Présentation de l'affaire

Dans une lettre d'information du 11 novembre 2021, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) a apporté des précisions quant à l'utilisation du dispositif de regroupement. Appliquées en l'état, les précisions apportées ne permettraient plus au SIPPEREC et au SIGEIF d'accompagner les collectivités dans le regroupement des CEE.

Les Directeurs généraux du SIPPEREC et du SIGEIF ont donc alerté le Directeur de la DGEC par courrier envoyé le 16 décembre 2021.

La DGEC a répondu le 28 janvier 2022 et une réunion a été organisée le 11 février 2022 avec les services du Ministère de la Transition écologique.

A la suite de cet échange, il a été convenu que le SIPPEREC et le SIGEIF délibèrent afin de réaffirmer que le dispositif de regroupement respecte la législation et que toute nouvelle collectivité qui viendrait le rejoindre s'inscrit dans celui-ci.

Le SIPPEREC :

- réaffirme donc, qu'en tant qu'acteur éligible, tel que prévu à l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, il est seul habilité à déposer les dossiers de demande de CEE pour le compte des collectivités signataires de la convention
- et qu'en conséquence, il s'engage à n'utiliser le dépôt dérogatoire, tel que prévu à l'article R221-23 du Code de l'énergie qu'une seule fois par an.

Ce dépôt dérogatoire permettra de garantir à l'ensemble des maîtres d'ouvrage que le délai légal de dépôt des CEE de 12 mois à compter de la date d'achèvement de l'opération génératrice de CEE, ne soit pas dépassé.

5. Décision

En conclusion, il est proposé au Comité de confirmer le fonctionnement du dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) utilisé par le SIPPEREC et le SIGEIF.

Il n'y a pas de remarque. Le Président met au vote la délibération.

La délibération n° 2022-03-12 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 13
Garanties de prêts et avance en compte-courant à la SPL SEER

Rapporteur : Samuel Besnard, Vice-Président.

Mesdames Crocheton-Boyer (Saint-Mandé) et Rigault (Saint Michel-sur-Orge), Messieurs Rio (Grigny) et Franceschi (Alfortville) sortent de la salle.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'apporter une garantie à hauteur de 25% des sommes dues au titre d'un prêt de 19 000 000 d'euros souscrit par la SEER auprès de quatre banques, ainsi qu'une avance en compte courant d'un montant de 3 000 000 d'euros.

2. Contexte

Afin de financer l'extension de son réseau de chaleur aux villes de Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois, la SEER avait sollicité fin 2021 un prêt de 19 000 000 euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement. La souscription de de ce prêt n'a finalement pas pu être finalisée.

La SEER envisage désormais d'obtenir un prêt du même montant auprès d'un groupement de quatre banques. La SEER sollicite donc le SIPPEREC pour obtenir une garantie à hauteur de 25% de ce prêt d'un montant de 19 000 000 euros. Afin de sécuriser ses besoins de financement en 2022, la SEER sollicite par ailleurs une avance en compte courant d'associé d'un montant de 3 000 000 d'euros sur une durée d'1 an.

3. Enjeu

L'enjeu est d'accompagner le développement des sociétés publiques locales qui portent des projets de géothermie dans l'intérêt des usagers des communes adhérentes. Pour la SEER, la garantie donnée par le SIPPEREC, ainsi que l'avance en compte-courant d'associé, permettront de sécuriser le financement de l'extension de son réseau de chaleur.

4. Présentation de l'affaire

Le SIPPEREC est actionnaire majoritaire de la SEER à 60%, soit un capital détenu de 1,2 million d'euros.

Le plan de financement de la SEER pour le projet d'extension de son réseau de chaleur aux villes de Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois, estimé à environ 59,8 millions d'euros, s'appuie sur :

- L'obtention de subventions à hauteur de 17,8 millions d'euros, dont environ 12,8 millions d'euros de l'ADEME et 5 millions d'euros pour la Région Ile-de-France,
- Le recours à deux emprunts bancaires pour un total de 40 millions d'euros,
- 2 millions d'euros de recours à l'auto-financement.

4.1- Prêt de 21 millions d'euros auprès de la Banque des territoires

Pour le financement bancaire, la SEER a déjà conclu un prêt auprès de la Banque des territoires, pour un montant de 21 millions d'euros sur 28 ans.

Le Comité syndical du 14 octobre 2021 a approuvé le principe d'une garantie à hauteur de 25% de ce prêt, comprenant une obligation de rémunération annuelle de la garantie de prêt accordée par le SIPPEREC à hauteur de 0,8% par an du capital restant dû.

Le contrat de prêt définitif, signé le 15 décembre 2021 par les parties, comprend bien cette garantie mais ne prévoit finalement pas d'obligation de rémunération annuelle de la garantie de prêt accordée par le SIPPEREC à hauteur de 0,8% par an du capital restant dû.

En conséquence, il convient de modifier la délibération du Comité syndical du 14 octobre 2021 relative à la garantie du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires par le SPL SEER, pour supprimer cette obligation de rémunération de la garantie de prêt.

4.2- Prêt complémentaire de 19 millions d'euros auprès de quatre banques commerciales

Un second prêt était envisagé auprès de la BEI pour un montant de 19 millions d'euros. Le Comité syndical du 14 octobre 2021 avait approuvé le principe d'une garantie à hauteur de 25% de ce prêt.

La souscription de de ce prêt n'ayant finalement pas pu être finalisée, il convient en conséquence d'abroger la délibération du Comité syndical du 14 octobre 2021 relative à la garantie de prêt souscrit par la SEER auprès de la Banque Européenne d'investissement.

La SEER a sollicité, en remplacement, un groupe de quatre banques (Arkéa EI, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Coopératif) pour un prêt du même montant sur une durée maximum de 22 ans.

Les principales caractéristiques ce prêt sont les suivantes :

	Banques Arkéa EI, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne Ile-de-France et le Crédit Coopératif
Montant emprunté	19 000 000 d'euros
Durée	22 ans maximum à compter de la fin de Période de Disponibilité (24 mois)
Taux d'intérêt en période de consolidation	Le taux d'intérêt applicable pour chaque Période d'Intérêt est le taux annuel exprimé en pourcentage résultant de la somme de : (a) La Marge Crédit Long Terme ; (b) Du taux SWAP applicable à la date de fixation intervenant à la date de signature du contrat de crédit ; 2,45% (cotation indicative réalisée au 17/03/2022 sur une base de périodicité annuelle)
Remboursement	Remboursement trimestriel à compter de la fin de la Période de Disponibilité. Les remboursements seront calibrés de façon à maintenir un niveau minimum de taux de couverture de la dette, à un niveau encore à définir.

La SEER a sollicité le SIPPEREC, par courrier du 8 mars 2022, une garantie à hauteur de 25% du montant de ce crédit long terme, majoré des intérêts, frais et accessoires, les coûts de rupture du Taux Fixe, des indemnités de résiliations et s'il y a lieu des intérêts de retard.

La part de 25% qui serait garantie par le SIPPEREC représente un montant de 4 750 000 d'euros sur le capital emprunté.

Au regard de l'intérêt économique et stratégique du projet d'extension, il est proposé d'accorder cette garantie de 25% sur un emprunt souscrit par la SEER de 19 millions d'euros auprès des banques Arkéa EI, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Coopératif.

Le Département de l'Essonne a par ailleurs été sollicité pour un complément de garantie à hauteur de 55%.

Enfin, pour les 20% restants, les banques Arkéa Banque EI, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Coopératif bénéficieront principalement de cession de créances de la part de la SEER afin de sécuriser leur engagement ;

4.3- Avance en compte courant de 3 millions d'euros en complément des prêts bancaires de long terme

La SEER sollicite le SIPPEREC afin de sécuriser sa trésorerie dans le cadre des besoins de financement associés au projet d'extension de son réseau, mais aussi dans le contexte exceptionnel de l'augmentation des prix du gaz, des effets de la conjoncture internationale, des risques de retard de paiement, de surcoûts, d'impayés, etc... L'objectif n'est pas d'envisager à terme une recapitalisation, mais bien d'anticiper une éventuelle rupture de trésorerie sur les prochains mois.

Les données prévisionnelles de trésorerie communiquées par la SEER font apparaître un solde positif sur les 6 prochains mois. Ces prévisions intègrent l'obtention d'un crédit relais court terme préfinançant l'obtention des subventions attendues dans le cadre du projet d'extension du réseau précédemment décrit.

La SEER est confiante dans l'obtention de ce crédit d'un montant de 14 millions d'euros « à tirage » en fonction des besoins de la SEER. La finalisation des négociations avec les banques est attendue pour fin avril 2022. Les fonds pourraient ainsi être « tirés » dès le mois de mai 2022.

Toutefois, le principe de bonne gestion conduit la SEER à souhaiter anticiper une éventuelle difficulté dans l'obtention de ce crédit :

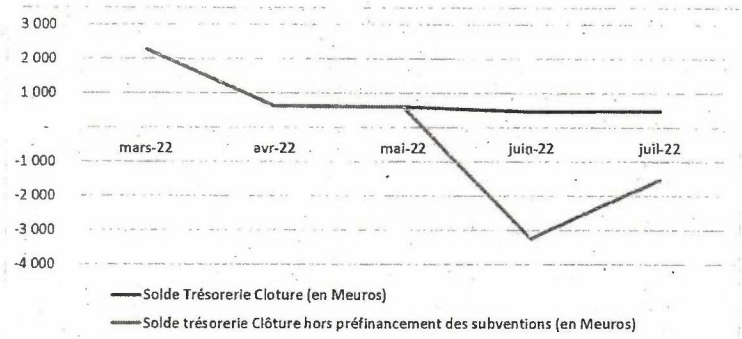

Le montant de 3 000 000 d'euros demandé par la SEER se justifie au regard de ces prévisions de trésorerie et de l'aléa résultant de l'absence éventuelle d'obtention du prêt pour le préfinancement des subventions.

S'agissant de sécuriser un besoin de court terme, la SEER demande un apport sur une durée d'un an. La SEER aura la possibilité de procéder à tout moment et sans préavis à un remboursement anticipé des sommes, pour totalité ou partie, à sa discrétion.

Enfin, l'apport sera rémunéré à hauteur de 0,2%, ce qui correspond aux coûts actuels de financement court-terme pour le SIPPEREC.

5. Pièces annexes et pièces consultables

La convention d'avance en compte courant est consultable sur demande auprès de : secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé au Comité d'accorder à la SEER une garantie à hauteur de 25% des sommes dues au titre d'un prêt de 19 000 000 d'euros souscrit par la SEER auprès de quatre banques, ainsi qu'une avance en compte courant d'un montant de 3 000 000 d'euros et de supprimer l'obligation de rémunération de la garantie délibérée lors du comité du 14 octobre 2021.

Le Président donne la parole à la salle.

Franck Chauveau, délégué titulaire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Il souhaite remercier la SEER pour son travail car c'était très compliqué d'obtenir les garanties et financements nécessaires à l'arrivée du réseau de chaleur dès l'été 2022 sur la commune de Saint Geneviève-des-Bois où il est attendu avec beaucoup d'impatience.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet au vote les délibérations, les unes après les autres.

Les délibérations n° 2022-03-13 à 2022-03-16 sont adoptées à l'unanimité.

Madame Rigault et Messieurs Rio et Franceschi rentrent dans la salle.

Arnaud Brunel, Directeur Général, sort de la salle.

Départ de Madame Delbosq, déléguée titulaire de L'Ile-Saint-Denis.

Affaire n° 14
Prises de participation de la SEM SIPEnR pour la réalisation de projets d'énergies renouvelables

Rapporteur : Philippe Rio, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver deux prises de participation de la SEM SIPEnR dans le capital.

2. Contexte

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, toute prise de participation de la SEM SIPEnR, dont le SIPPEREC est actionnaire majoritaire à 71,6%, dans des sociétés, doit être préalablement autorisée par le Comité syndical.

Les prises de participation concernées par cette affaire ont fait l'objet d'un examen par le comité d'investissement de la SEM SIPEnR du 9 mars 2022.

3. Enjeu

L'objectif est d'accompagner le développement des énergies renouvelables porté par la SEM SIPEnR. Il s'agit en cela de soutenir des projets coconstruits avec les collectivités locales et les citoyens.

Les deux prises de participation ont vocation à mettre en place de **nouveaux partenariats** pour la SEM SIPEnR et de **consolider son savoir-faire**, notamment dans la construction et l'exploitation de centrales solaires au sol.

4. Présentation de l'affaire

Depuis sa création, la SEM SIPEnR a développé de nombreux projets.

Pour accompagner ce développement, les actionnaires de la SEM, réunis en assemblée générale le 10 janvier 2022, ont décidé d'augmenter le capital de la SEM pour le porter à un montant maximum de 11 000 000 €. Le SIPPEREC, actionnaire majoritaire à 71,6%, a décidé d'y souscrire en portant sa part du capital de la SEM détenu à 7 881 300 euros.

Le portefeuille de projets en exploitation, en construction ou à l'étude est en fort développement. A fin 2021, les projets en exploitation ou en construction totalisaient déjà une quote-part de puissance détenue par SIPEnR de 25 mégawatts (MW). Les projets en phase d'étude représentaient un portefeuille complémentaire de 42 mégawattheures et une part de fonds propres ou quasi-fonds propres à apporter de 6 700 000 €.

Les expériences, avec des collectivités et des SEM partenaires hors Ile-de-France, permettent d'appuyer et compléter les développements en cours en Ile-de-France. En effet, la densité de population et la pression foncière en Ile-de-France empêcheront de couvrir l'intégralité des besoins en énergie uniquement par des productions régionales.

4.5- Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une SEM de production d'énergie renouvelable constituée par le syndicat Territoire d'énergie du Lot

Les équipes du Syndicat Territoire d'énergie du Lot « TE46 » ont sollicité la SIPEnR pour entrer au capital de leur future SEM afin de constituer une partie des acteurs privés du tour de table, bénéficier de l'expertise des équipes de SIPEnR et ainsi codévelopper des projets ensemble, et enfin s'associer ensuite dans les sociétés de projets à constituer.

Ce partenariat est une reconnaissance de l'expertise du SIPPEREC et de la SEM SIPEnR. Elle concourt à la diversification des outils de production à partir d'énergie renouvelable.

Le capital de la future SEM serait fixé à 1.800.000 €. La part de la SEM SIPEnR pressentie pour constituer l'actionnariat de cette SEM est à hauteur de 10% maximum, soit 180.000 euros.

Ce capital doit permettre d'assurer le besoin de financement des investissements dans les projets déjà identifiés sur 2022-2026, ainsi que les coûts de fonctionnement de la SEM.

Les projets présents dans le plan d'affaires devraient être mise en construction sur les 4 prochaines années. Ils concernent principalement des installations photovoltaïques au sol, sur toitures et sur ombrières. Ils seront financés en co-développement avec d'autres partenaires. Ainsi le risque sur chaque projet est partagé avec les autres actionnaires du projet.

A maturité, les projets de la SEM représenteront une production électrique annuelle de 36 gigawattheures ce qui représente la consommation de près de 12800 foyers.

4.6- Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société de projets ayant pour objet la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol à Oursbelille dans le département des Hautes-Pyrénées

Le projet se situe sur la commune d'Oursbelille dans le périmètre de protection rapprochée du captage AEP (eau potable) d'Oursbelille du SMEAP (Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable) - Tarbes Nord.

Le partenariat prévoit la constitution d'une société de type SAS dotée d'un capital de 1 000 €, réparti entre les différents actionnaires : la SMEAP Tarbes Nord (30%) et la SEM SIPEnR (70% dans un premier temps).

Il est néanmoins convenu que la SEM SIPEnR s'engage à céder 10% des parts à une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) locale en cours de constitution, et au maximum 25% des parts à la SEM HA-PY Energies dans l'hypothèse où cette dernière ne pourrait délibérer dans les temps. Cette session devra se concrétiser avant décembre 2022.

Dès lors qu'elle sera créée, la société de projet portera l'investissement dans la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, le permis de construire étant déjà obtenu.

L'investissement est estimé à ce stade à environ 6 millions d'euros. La rentabilité serait de l'ordre de 6% sur 30 ans. En fonction de la solution de valorisation retenue, la puissance sera comprise entre 5 et 7 MW pour une production annuelle de 6200 à 9000 mégawattheures.

5. Décision

Il est proposé d'autoriser les 2 prises de participation de la SIPEnR dans le capital de sociétés ayant pour objet la réalisation de projets d'énergies renouvelables.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet au vote les deux délibérations.

Les délibérations n° 2022-03-17 et 2022-03-18 sont adoptées, l'une après l'autre, à l'unanimité.

Madame Crocheton-Boyer et Arnaud Brunel rentrent dans la salle.

Affaire n° 15
Autorisation donnée aux représentants du SIPPEREC de dissoudre la société d'économie mixte GEOYNOV

Rapporteur : Florence Crocheton-Boyer, Vice-Présidente

1- Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'autoriser les représentants du SIPPEREC au conseil d'administration à dissoudre la société d'économie mixte GEOYNOV.

2- Contexte

La société d'économie mixte (SEM) GEOYNOV a été créée par délibération du Comité syndical du 22 mars 2018 en vue, notamment, de répondre à la délégation de service public (DSP) lancée par le SIPPEREC pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur les communes de Bobigny et de Drancy.

Le capital initial de la SEM GEOYNOV, d'un montant de 7 millions d'euros était réparti entre le SIPPEREC (50,1%), la SEM SIPEnR (24,9%), la Caisse des Dépôts et Consignations (15%), Energies Partagées Investissement (5%) et la SAS Sergies (5%).

Par délibération du 29 novembre 2018, le SIPPEREC a, décidé d'abandonner la procédure de passation de cette délégation de service public, pour motif d'intérêt général.

A la suite de l'abandon de la procédure, le SIPPEREC a, décidé, par délibération du 21 mars 2019, de conserver la société pour une durée maximale de deux ans, le temps de d'examiner si celle-ci pourrait être utile pour de nouveaux projets.

La société n'ayant plus d'activité, le SIPPEREC a délibéré le 18 juin 2019 afin de réduire le capital social de GEOYNOV à 300.000€, la répartition du capital entre actionnaires restant inchangée. Le SIPPEREC étant actionnaire à 50,1%, sa part de capital résiduelle au sein de GEOYNOV représente 150 300€.

3- Présentation de l'affaire

L'article 17 du pacte d'actionnaires prévoit qu'en l'absence d'attribution à la société du contrat de concession, les parties s'engagent à dissoudre la société.

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée par son conseil d'administration.

Le pacte d'actionnaire de la société prévoit que le SIPPEREC sera désigné liquidateur et devra effectuer sa mission dans un délai maximum de 6 mois. A ce titre, il devra convoquer une assemblée générale ordinaire pour acter la décision de liquidation de la société et accomplir les formalités nécessaires auprès des administrations compétentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, les collectivités actionnaires doivent délibérer préalablement à la dissolution de la société et autoriser ses représentants au conseil d'administration à approuver toute décision relative à la mise en œuvre de la dissolution.

4- Décision

En conclusion, il est proposé au Comité syndical d'autoriser ses représentants au conseil d'administration de la société d'économie mixte GEOYNOV à demander sa dissolution.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-03-19 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 16
Affaire de personnel

Rapporteur : Anthony Mangin, Vice-Président.

Il souhaite rappeler préalablement, en tant que délégué régional du CNFPT et Vice-Président du CIG Petite Couronne, que le SIPPEREC se distingue par une pertinence de sa gestion des ressources humaines par une petite équipe. Le plan de formation du SIPPEREC est exemplaire et il le cite en exemple au CNFPT, chaque fois qu'il le peut.

1- Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet la modification du tableau des emplois et l'information du Comité syndical sur la mise à disposition d'un agent du SIPPEREC.

2- Contexte

Une nouvelle organisation a été mise en place au SIPPEREC au 1er janvier 2021. Cette nouvelle organisation repose sur la mise en place de 3 directions générales adjointes et d'un Comité de Direction (CODIR). Cette organisation a modifié le fonctionnement de la direction générale des services et donné plus d'autonomie et de responsabilité aux Directeurs. Après une année de mise en œuvre, il apparait d'une part, que certains postes n'ont plus d'utilité et que, d'autre part, l'organisation doit être réajustée pour tenir compte des nouveaux besoins du Syndicat. Ces ajustements d'organisation impliquent la modification du tableau des emplois et ont des conséquences sur les mises à disposition de personnel.

3- Enjeux

Ces modifications ont pour objectif de rendre plus lisible et d'harmoniser l'organisation des directions générales adjointes et de mettre en place une porte d'entrée unique pour les collectivités avec la création d'un service dédié à la relation avec les adhérents.

4- Présentation de l'affaire

4.1- Modification du tableau des emplois

La délibération n° 2021-12-123 du Comité syndical du SIPPEREC du 16 décembre 2021 a procédé à une mise à jour du tableau des emplois.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins du Syndicat, liée à la modification d'organisation approuvée par le comité technique lors de ses séances du 4 février et du 15 mars 2022, une nouvelle modification est nécessaire.

Cette modification nécessite la suppression de 4 emplois, (suppression approuvée par le comité technique le 15 mars 2022), dont un emploi d'attaché territorial à temps complet actuellement occupé par un fonctionnaire qui sera placé en surnombre pendant une durée d'une année s'il ne peut être affecté sur aucun poste vacant correspondant à son grade durant cette période. Les trois autres emplois sont aujourd'hui vacants et devenus sans raison d'être au regard de la nouvelle organisation du Syndicat.

Le détail des modifications apportées figure dans le projet de délibération.

4.2- Information concernant la mise à disposition de personnel.

La société publique locale (SPL) UniGéo a été créée entre le SIPPEREC et les communes de Pantin, du Pré Saint-Gervais et des Lilas pour la mise en place d'un réseau de géothermie.

Pour veiller à la bonne exécution des travaux de création du réseau, il est envisagé de mettre à disposition de cette société, un agent du SIPPEREC afin qu'il assure les missions de référent technique.

Cet agent, actuellement mis à disposition à 100% de la régie Gényo serait désormais mis à disposition des deux entités à hauteur de 90% auprès de la régie Gényo et à 10% auprès de la SPL UniGéo.

L'intéressé a donné son accord pour ces mises à dispositions. Le Président du SIPPEREC a délégation afin de signer les conventions correspondantes.

5- Pièces annexes et pièces consultables

Sont consultables, sur demande par mail à secretariat-instances@sipperec.fr:

- Le tableau des emplois,
- Les projets de convention de mise à disposition.

6- Décision

En conclusion, Il est proposé d'approuver la délibération portant modification du tableau des emplois.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-03-20 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour du Comité est épuisé.

Le Président convie les délégués à poursuivre leurs échanges dans le cadre du cocktail qui est dressé à la Tisanerie au premier étage. Il les remercie toutes et tous pour leur participation et souhaite rappeler, comme à chaque Comité, que leur implication dans la gouvernance du Syndicat est importante. Il demande à ce qu'ils veillent, lorsqu'ils ne peuvent être présents, à faire appel à leur suppléant ou à remettre un pouvoir.

Il informe que le prochain Comité est prévu le mardi 21 juin à 10 heures.

Il attire l'attention sur le Comité du mois de décembre, initialement prévu le jeudi 15 décembre et avancé au mardi 13 décembre 2022. A cette occasion, le Président aura le plaisir d'inviter les délégués à la Cinémathèque. Après le Comité, il sera possible de visiter l'exposition « Top Secret : espionnage et cinéma » qui sera privatisée pour l'occasion.

La séance est levée à 12 heures.

Le secrétaire de séance

Philippe RIO
1er Vice-président